RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CICC
Autorité d'Audit pour les Fonds Européens en France

Paris, le 4 février 2022

Département transverse

Affaire suivie par : Christophe ACOLAT
Tél. : 01.53.44.24.98
Mèl. : christophe.acolat@finances.gouv.fr

Réf. : UJ/2021/12/4654/CA

La Présidente

à

Monsieur Frédéric OLIVIER
Directeur Général des Services
Région Normandie
Abbaye aux dames – Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN CEDEX 1

(Envoi par messagerie électronique)

Objet : Evaluation ex ante de 2 BSCU (Formations qualifiantes/certifiantes et rémunération ; Formations préparatoires et rémunération)

Réf. : Programme opérationnel 2021-2027 FEDER-FSE+ Région Normandie
Courrier D20-12000 du 12/11/2020

PJ : 2 Rapports d'évaluation ex ante, annexes 1 et 2

Vos demandes d'évaluations ex ante en date du 12 novembre 2020 ont été instruites par mes services selon nos procédures notifiées aux autorités de gestion le 3 juin 2020 et mises à jour le 13 septembre 2021.

Elles ont fait l'objet de deux rapports d'évaluation distincts pour chacun des BSCU cités en objet.

A l'issue de nombreux échanges itératifs avec le service pilotage des programmes régionaux de la Direction Europe et International et les services de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie, je vous informe que les barèmes standards de coûts unitaires (BSCU) relatifs à la formation professionnelle que vous m'avez présentés sont validés selon le tableau annexé au présent courrier.

Les rapports d'évaluation ex-ante de la CICC et leurs annexes sont joints à l'appui de ce courrier.

La validation de ces BSCU répond aux enjeux de la simplification. Elle devrait permettre un allègement de la charge administrative pesant sur l'autorité de gestion et les bénéficiaires ainsi qu'une réduction des taux d'erreur constatés par l'autorité d'audit sous réserve de la présentation des pièces justificatives probantes de réalisation des opérations.

04/02/2022

X Martine Marigeaud

Martine MARIGEAUD
Présidente de la CICC
Signé par : MARIGEAUD MARTINE

Tél : 01. 53.44.24.98
Mél : christophe.acolat@finances.gouv.fr
Commission interministérielle de coordination des contrôles
Autorité d'Audit pour les fonds européens en France
5, Place des Vins de France,
75573 Paris Cedex 12 - Tél. : 01 53 44 23 07
Internet : https://www.economie.gouv.fr/cicc

ANNEXE

Libellé du BSCU	Catégorie du BSCU	Coût moyen réel de formation d'un stagiaire en 2019	% sortie positive	Coût unitaire de formation d'une sortie positive	Rémunération du stagiaire par formation (à sortie positive)
Formations qualifiantes et/ou certifiantes	AGRICULTURE -TRAVAUX PAYSAGERS	7 260,59 €	74,04%	9 807 €	4 002 €
	ANIMATION-SPORT	4 401,84 €	72,37%	6 082 €	
	BATIMENT TRAVAUX PUBLICS	8 828,33 €	67,61%	13 058 €	
	COMMERCE DISTRIBUTION	3 872,85 €	74,00%	5 234 €	
	CULTURE - ARTS APPLIQUES	15 639,74 €	90,91%	17 204 €	
	FILIERE EQUINE	6 180,99 €	66,13%	9 347 €	
	HOTELLERIE RESTAURATION TOURISME	5 242,95 €	72,11%	7 271 €	
	HYGIENE PROPRETE	3 379,14 €	78,84%	4 286 €	
	INDUSTRIE	10 134,27 €	69,23%	14 638 €	
	INFORMATIQUE	7 478,18 €	71,92%	10 398 €	
	LOGISTIQUE	3 995,96 €	78,35%	5 100 €	
	METIERS DE BOUCHE	4 588,90 €	64,15%	7 153 €	
	PÊCHE, AQUACULTURE	2 925,27 €	98,48%	2 970 €	
	SANTE SOCIAL SOINS PERSONNELS	3 877,13 €	74,18%	5 227 €	
	SECURITE	4 093,47 €	78,97%	5 183 €	
	TERTIAIRE ET TERTIAIRE SPECIALISE	6 253,18 €	74,22%	8 425 €	
	TRANSPORT	4 189,99 €	86,70%	4 833 €	
Formations préparatoires	SAVOIRS LANGUE FRANCAISE	2 906,22 €	90,19%	3 222 €	1 384 €
	SAVOIRS LIRE ECRIRE COMPTER	2 136,35 €	79,50%	2 687 €	

Tél : 01. 53.44.24.98
Mél : christophe.acolat@finances.gouv.fr

5, Place des Vins de France, 75573 Paris Cedex 12

EVALUATION EX ANTE D'UN BAREME STANDARD DE COUTS UNITAIRES POUR LES FORMATIONS PREPARATOIRES ET LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

FONDS : FSE +

AUTORITE DE GESTION : CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE+ 2021-2027 NORMANDIE

DATE : 21 janvier 2022

Table des matières

1 Bases documentaires 3
1.1 Bases règlementaires 3
1.2 Autres documents utiles 3
2 Echanges préalables 3
3 Dépôt de la demande 4
3.1 Accusé de réception simple 4
3.2 Accusé de réception complet 4
4 Instruction de la demande 4
4.1 Conformité de la méthode 4
4.1.1 Méthode juste 5
4.1.2 Méthode équitable 6
4.1.3 Méthode vérifiable 7
4.2 Elaboration des montants 7
4.2.1 Pertinence des données 7
4.2.2 Fiabilité des données 8
4.3 Dépenses éligibles 9
4.3.1 Conformité à la réglementation relative aux aides d'Etat 9
4.3.2 Conformité aux règles d'éligibilité nationales et européennes 9
4.3.3 Absence de double financement 9
4.4 Méthode d'actualisation des coûts 9
4.4.1 Coûts de formation 9
4.4.2 Rémunération des participants 10
4.5 Piste d'audit 10
4.6 Limites des travaux 11
5 Conclusion 11
6 Annexes 11
6.1 Annexe 1 : appendice 1 de l'annexe V du projet de règlement au format Excel 11
6.2 Annexe 2 : listes de contrôle CE au format Excel 11
6.3 Annexe 3 : liste des documents de l'AG au format Word 11

1 Bases documentaires

1.1 Bases règlementaires

- Règlement (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Note d'orientation sur les OCS_EGESIF_14-0017 - septembre 2014
- Note d'orientation sur les barèmes standards de coûts unitaires et les montants forfaitaires adoptés au titre de l'article 14(1) du règlement (UE) n° 1304/2013 – FSE – juin 2015
- Communication de la commission — Lignes directrices relatives à l'utilisation des options simplifiées en matière de coûts dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens (FESI) — version révisée (2021/C 200/01) du 27 mai 2021

1.2 Autres documents utiles

- Procédure d'évaluation ex ante des options de coûts simplifiés par la CICC du 3 juin 2020 mise à jour le 13 septembre 2021
- EC DRAFT Position paper on the advisory role of the Audit Authorities in the preparation of Simplified Cost Options – DG EMPLOI- 2019
- Liste de contrôle CE des OCS 2021-2027 Version du 5 mars 2021
- Evaluation de l'OCS par l'autorité d'audit (Annexe 1) Version du 5 mars 2021
- https://www.insee.fr/fr/statistiques

2 Echanges préalables

Le Chef de service adjoint – Service Pilotage des Fonds Européens – Direction Europe Internationale et les membres de la Direction Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) ont présenté à la CICC leur projet de Barème Standard de Coûts Unitaires (BSCU) pour les formations préparatoires et la rémunération des stagiaires par audioconférence le 3 novembre 2020 avant le dépôt de la demande formelle.

La région Normandie souhaite simplifier la gestion du Fond Social Européen affecté aux opérations cofinancées mettant en œuvre le plan régional de formation professionnelle. L'objectif est de remplacer les dépenses réelles qui nécessitent un contrôle important des factures et des feuilles d'émargement par les coûts unitaires basés sur une sortie positive (suivi à son terme de la formation ou abandon pour suivre une autre formation).

Il est composé d'un BSCU pour les coûts de formation professionnelle contractés par voie de marchés publics et d'un BSCU pour la rémunération versée par la région Normandie aux stagiaires éligibles.

3 Dépôt de la demande

3.1 Accusé de réception simple

La Région Normandie a déposé sa demande formelle d'évaluation *ex ante* le 12 novembre 2020 sur le site SOFIE du ministère des finances qui comprenait les documents suivants :

- un courrier de demande ;
- une note méthodologique de mise en place du BSCU ;
- l'appendice 1 de l'annexe V fixant le modèle pour la soumission de données à l'examen de la Commission visé à l'article 94 du règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021 ;
- le modèle d' *« attestation de fin de stage de formation et de compétences ».*

La CICC a adressé un accusé réception simple de cette demande par courriel du 12 novembre 2020.

3.2 Accusé de réception complet

Afin de pouvoir adresser un accusé de réception complet, la CICC a demandé à l'AG de fournir les documents suivants :

- les bases de données exploitables au format Excel ou équivalent (pour le calcul des montants);
- des exemples de diplômes et certifications pour chaque catégorie ;
- le descriptif du projet AGORA[1] pouvant permettre dans le futur le suivi des parcours de formation.

L'AG de la région Normandie a déposé ces documents complémentaires le 22 décembre 2020 sur le site SOFIE du ministère des finances.

À l'issue de ses travaux annuels relatifs aux paquets d'assurance, la CICC a pu reprendre les travaux sur ce BSCU et a adressé à l'AG un accusé réception complet de la demande par courriel du 26 mars 2021.

4 Instruction de la demande

4.1 Conformité de la méthode

En application de l'article 94.2 a) ii) du R(UE) 2021/1060, les coûts unitaires proposés par l'AG ont été évalués par la CICC sur la base d'une méthode juste, équitable et vérifiable.

[1] Projet retenu par le Conseil de la simplification d'octobre 2016 et porté par la DGEFP

4.1.1 Méthode juste

4.1.1.1 Coûts de formation

Une première version des coûts de formation a été présentée et évaluée.

Définition des filières de formation (structure du barème) :

La Région Normandie a retenu le modèle suivant : une catégorie du BSCU correspond à une filière de formation.

Dispositif « préparatoire » : « SOCLE », renommé « SAVOIRS ». Pour des raisons de simplicité et d'efficacité, la région Normandie a décidé de ne prendre en compte que deux types de formation :

- « Savoirs langue française » : apprentissage de la langue française pour des non francophones ;

- « Savoirs lire écrire compter » : apprentissage des bases essentielles de la lecture, écriture et du calcul, pour des publics très peu instruits.

L'étude a porté uniquement sur les formations ayant débuté en 2019, quelle que soit l'année de fin de formation prévue.

Définition du périmètre des coûts :

Ces coûts correspondent aux prix des lots du marché cadre passé pour mettre en œuvre le plan régional de formation professionnelle, appliqués en 2019 **aux heures prévisionnelles** en Centre. Les données analysées font partie d'un même accord cadre à bon de commande couvrant la période 2018-2020. Tous les montants présentés sont affichés hors taxes.

Coûts unitaires de formation d'une sortie positive :

Le BSCU est établi par filière de formation pour les participants connaissant une sortie positive (suivi à son terme de la formation ou abandon pour suivre une autre formation). Il intègre le taux d'échec.

La prise en compte du taux d'échec pour établir le coût de formation d'une sortie positive est un principe acquis et validé par la CE au titre de la programmation 2014/2020 (cf. règlement délégué modifié (UE) 2015/2195). Ex : garantie jeune du PON IEJ, formations des programmes régionaux d'Ile de France et d'Auvergne Rhône-Alpes.

Coût unitaire de formation d'une sortie positive : coût moyen prévisionnel de formation (nombre d'heures prévisionnelles pour une formation donnée x tarif horaire du marché) / taux de sortie positive.

Dispositif DFTLV	Catégorie BSCU	Coût moyen prévisionnel de formation stagiaire 2019	% sortie positive	Coût unitaire de formation d'une sortie positive
« Préparatoire »	Savoirs Langue Française	3 280,15 €	90,6%	3 619 €
	Savoirs Lire Ecrire Compter	2 571,46 €	77,8%	3 304 €

La méthode qui consiste à utiliser les heures prévisionnelles entraîne une surévaluation des coûts réels. La méthode n'est donc pas juste. Ce constat partagé par l'AG a conduit cette dernière à réviser sa base de calcul au cours de l'été 2021 à partir **des heures réalisées** en centre. Cela lui a également permis d'actualiser ses données stagiaires en date du 6 juillet 2021.

Les coûts unitaires révisés à la baisse figurent dans le tableau ci-après.

Les principes mis en œuvre dans la version révisée relèvent ainsi d'une méthode juste.

Dispositif DFTLV	Catégorie BSCU	Coût moyen réel de formation stagiaire 2019	% sortie positive	Coût unitaire de formation d'une sortie positive
« Préparatoire »	Savoirs Langue Française	2 906,22 €	90,2%	3 222 €
	Savoirs Lire Ecrire Compter	2 136,35 €	79,5%	2 687 €

4.1.1.2 Rémunération des stagiaires

En parallèle, le Conseil Régional de Normandie souhaite également intégrer dans le périmètre du BSCU la rémunération qu'elle verse directement aux stagiaires éligibles, afin de leur assurer un revenu minimum pendant leur période de formation.

Ainsi, pour les participants éligibles, un montant de rémunération forfaitaire viendra s'ajouter au coût de la formation dans le cadre du BSCU.

La base de données des rémunérations « Base REMU 2019 » a été utilisée pour réaliser les calculs. Cette base contient la liste des stagiaires rémunérés par la Région Normandie en 2019, quelles que soit les dates d'entrée et de sortie.

La rémunération moyenne d'un stagiaire s'établit à 1 164,29 € (montant total des rémunérations 1 496 109,99 € / 1285 stagiaires).

Pour le calcul de la rémunération moyenne d'un stagiaire à sortie positive, l'analyste financier a utilisé le taux de sortie positive du BSCU Formations préparatoires en partant du principe que le taux d'échec des stagiaires rémunérés est équivalent à celui de l'ensemble des stagiaires.

La CICC prend acte de ce choix méthodologique.

La rémunération moyenne d'un stagiaire à sortie positive s'établit à 1 384 € (rémunération moyenne d'un stagiaire 1 164,29 € / taux de sortie positive 84,12%).

4.1.2 Méthode équitable

Le seul bénéficiaire de l'aide est la DFTLV de la région Normandie. En outre, le BSCU n'est pas répercuté aux OF qui restent payés aux coûts réels.

Par conséquent, ce point est sans objet.

4.1.3 Méthode vérifiable

La méthode a pu être vérifiée à partir des fichiers fournis et n'appelle pas de remarque particulière.

4.2 Elaboration des montants

4.2.1 Pertinence des données

4.2.1.1 Coûts de formation

Les données concernent tous les stagiaires entrés en formation au cours de l'année 2019 quelle que soit l'année de fin de formation prévue, soit 3 920 stagiaires répartis dans 42 sessions de formations. Aucun retraitement statistique ou manuel n'a été effectué par l'analyste financier de la DFTLV. Comme les valeurs extrêmes concernent les valeurs les plus faibles, la CICC prend acte que ce choix méthodologique préserve le budget de l'UE.

Les données 2018 n'ont pas été prises en compte dans l'analyse car non représentatives des coûts d'une année complète. En outre, les coûts unitaires du marché de formation professionnelle sont les mêmes qu'en 2019. Enfin, le nombre de stagiaires entrés en formation en 2018, année de lancement du dispositif, est bien plus faible qu'en 2019. La prise en compte de ces données 2018 n'a donc pas d'intérêt statistique.

Le travail a été effectué à partir de requêtes Business Object, lié au progiciel interne de gestion des stagiaires (SAFIR).

Cette base a permis de définir :

- Le coût moyen d'une formation : moyenne de (coût horaire x volume horaire réalisé en centre de formation) ;
- Le taux moyen de « sortie positive » d'un stagiaire pour chacune des 2 filières.

Ensuite, le « coût d'une sortie positive » d'une catégorie est le résultat de la division du coût moyen d'un stagiaire par le taux de sortie positive associé.

Une « sortie positive » est une formation :

- menée à son terme ;
- abandonnée avant son terme pour suivre une autre formation.

4.2.1.2 Rémunération des stagiaires

Par analogie avec d'autres OCS en vigueur dans d'autres régions (ex : Ile de France), la rémunération moyenne d'un stagiaire à sortie positive a été calculée en intégrant le taux d'échec.

Les montants calculés correspondent à la rémunération versée exclusivement en 2019, les versements effectués au-delà du 31/12/2019 n'étant pas pris en compte. Suite à une observation provisoire de la

CICC s'interrogeant sur la non-prise en compte des rémunérations versées en 2020 pour des stagiaires entrés au premier semestre 2019, l'AG a répondu que *« des changements conséquents (barème de rémunération et progiciel de gestion) ont compliqué la disponibilité et l'exploitation des données 2020 »*. La CICC prend acte que ce choix de l'AG qui sous évalue le coût pour des raisons techniques ne porte pas préjudice au budget de l'UE.

Les montants s'entendent nets de charges, avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, et hors indemnités diverses (indemnités de transports, ICCP …).

Les charges sociales liées à ces rémunérations qui représentent environ 12% du montant net versé ne sont pas prises en compte dans le coût unitaire par l'AG faute de justificatifs aisément disponibles, le BSCU est donc sous déclaré.

Du fait de progiciels et de méthodes différents, il n'est pas possible pour l'AG de fusionner la base relative au coût des formations avec celle relative aux rémunérations des stagiaires. Les calculs ont donc être menés séparément à partir du progiciel REMU FORMPRO. Le périmètre est toutefois similaire : formations débutées en 2019, sur des dispositifs « QUALIF » donnant accès à des certifications CERTINFO et/ou RNCP, à l'exclusion des stagiaires ayant passé moins de 1 journée en formation. A noter toutefois que le calcul se base uniquement sur les stagiaires entrés au 1er semestre 2019. Ce choix permet d'éliminer la plupart des stagiaires dont la formation serait à cheval sur 2019-2020 et dont seule une petite fraction de la rémunération serait alors prise en compte pour le calcul de la moyenne. Cette solution dégradée pourrait être révisée à mi-parcours du programme opérationnel 2021-2027 lors de la phase d'ajustement, en se basant sur les données plus complètes du nouveau progiciel ORHUS en cours de déploiement (en remplacement de REMU FORMPRO).
Par ailleurs, comme pour l'élaboration des coûts de formation, les données 2018 n'ont pas été retenues dans la base de calcul dans la mesure où cette année correspond au lancement des marchés de formation, année au cours de laquelle le « remplissage » des formations a été réduit de 50%. Ces données n'apparaissent donc pas comme représentatives et pertinentes.

4.2.2 Fiabilité des données

4.2.2.1 Coûts de formation

L'AA ayant obtenu une assurance de la fiabilité des données lors de l'évaluation ex ante du BSCU principal Formations qualifiantes et certifiantes (absence d'anomalie), elle n'a pas étendu ses vérifications aux données du BSCU Formations préparatoires dont le poids financier est moindre.

4.2.2.2 Rémunération des participants

Idem § 4.2.2.1

4.3 Dépenses éligibles

4.3.1 Conformité à la réglementation relative aux aides d'Etat

Le BSCU Formations préparatoires est élaboré à partir des coûts réels appliqués dans le cadre des marchés publics, il n'affecte donc pas la concurrence entre états membres.

Le BSCU Rémunération s'adresse aux stagiaires en recherche d'emploi ou à des salariés précaires. L'aide à vocation sociale n'est donc pas donnée à une entreprise.

Au regard des éléments précités, ces 2 BSCU n'entrent pas dans le champ des aides d'Etat.

4.3.2 Conformité aux règles d'éligibilité nationales et européennes

Cette OCS couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE. Elle devra respecter les objectifs du programme opérationnel et les règles d'éligibilité y relatives.

4.3.3 Absence de double financement

Chaque coût unitaire couvre un ensemble unique de dépenses éligibles. En outre, l'application de l'OCS exclut la présentation de dépenses réelles déjà couvertes par l'OCS.

4.4 Méthode d'actualisation des coûts

4.4.1 Coûts de formation

L'autorité de gestion prévoit une clause de révision automatique du BSCU : les montants figurant dans le barème sont révisables annuellement par application, sur l'ensemble des prix, d'un coefficient « C » déterminé de la manière suivante :

C= 0,15 + 0,85 x (TN/T0)

T0 est l'indice trimestriel « salaire mensuel de base du secteur tertiaire » (référence INSEE : 010562719) relatif au 4ème trimestre 2019 et TN le dernier indice publié à la date de révision du barème.

La révision sera appliquée automatiquement au 1er janvier de l'année suivante.

Par ailleurs, les coûts unitaires pourront être adaptés en fonction du mécanisme de révision des prix en cas de renouvellement de l'appel d'offres.

Enfin, en cours de programme, une actualisation plus ambitieuse du barème basée sur les dernières données disponibles est envisageable pour tenir compte des évolutions de coûts, de modalités de formation et de contractualisation ; par exemple, en s'appuyant sur les données réalisées des stagiaires entrés pendant la 2ème année du programme, pour un barème révisé entrant en application pour les

stagiaires entrant lors de la 4ème année du programme. Celle-ci se ferait à l'occasion d'une modification du programme.

4.4.2 Rémunération des participants

La formule d'actualisation annuelle des coûts de formation du BSCU Préparatoire n'est pas applicable sur le volet « rémunération ».

Une actualisation du barème de rémunération pourra néanmoins être effectuée simultanément à celle des coûts de formation au titre d'un renouvellement d'appel d'offre. La méthode consistera alors en un calcul de moyenne de rémunération par stagiaire, sur la base de données historiques, avec un montant unique pour l'ensemble du périmètre préparatoire (pas de distinction par filière).

Les montants retenus s'entendent :

- avant retenue de l'impôt à la source ;

- hors indemnités diverses (indemnités de transports, ICCP …) ;

- avec ou sans charges sociales, selon les informations disponibles et exploitables au moment de l'étude.

Les statistiques seront basées sur le public éligible au programme.

4.5 Piste d'audit

La direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) effectue un contrôle de premier niveau afin de déterminer le montant de sa demande de paiement FSE.

Lors du contrôle de service fait, le service instructeur FSE contrôlera la présence et la complétude des attestations de sortie positive et pourra contrôler sur place un échantillon significatif d'opérations.

La preuve de réalisation de l'unité de mesure sera apportée par l'attestation de fin de stage de formation et de compétences signée par le responsable légal de l'organisme de formation. Lors de l'échantillonnage, des pièces justificatives complémentaires devront être fournies pour pouvoir appliquer le BSCU.

Il est à noter que ces documents seront établis par des entités distinctes du bénéficiaire, les organismes de formation.

Ces documents permettront de vérifier le nombre de sorties positives par filière et d'établir l'assiette des dépenses éligibles sur la base du BSCU.

Il est important de noter que le BSCU ne dispense pas l'AG des vérifications habituelles à mener concernant l'éligibilité des stagiaires.

Les documents probants sont stockés sur le logiciel SAFIR géré par la DFTLV.

Les attestations seront conservées dans l'outil PROGOS avec les demandes de paiement.

Enfin, la rémunération des stagiaires à sortie positive sera justifiée par la copie de la « décision de prise en charge » fournie par la Région.

Les décisions de prise en charge sont émises et stockées par la Région dans un logiciel de rémunération des stagiaires.

4.6 Limites des travaux

Les travaux ont été conduits à distance sur une base documentaire fournie par l'AG. La pandémie COVID-19 n'a pas permis la visite sur place du service instructeur ni des parties prenantes aux opérations de la formation professionnelle (organismes de formation).

5 Conclusion

Au vu de l'évaluation documentaire réalisée, la CICC a obtenu l'assurance raisonnable que le BSCU établi sur des bases historiques est applicable au titre du programme opérationnel 2021-2027.

En conséquence, la CICC valide le BSCU présenté dans le tableau ci-après.

Catégorie du BSCU Formations préparatoires	**Coût moyen réel de formation d'un stagiaire en 2019**	**% sortie positive**	**Coût unitaire de formation d'une sortie positive (HT)**	**Rémunération du stagiaire par formation (à sortie positive)**
SAVOIRS LANGUE FRANCAISE	2 906,22 €	90,19%	3 222 €	1 384 €
SAVOIRS LIRE ECRIRE COMPTER	2 136,35 €	79,50%	2 687 €	

La Région Normandie pourra donc intégrer ce BSCU dans son programme opérationnel 2021-2027 en vue de son adoption par la Commission européenne.

Le BSCU sera valable pour toute la durée du programme opérationnel. Si la Région Normandie souhaite effectuer des modifications du BSCU, elle devra le faire dans le cadre d'une demande de modification de son programme opérationnel.

La Région Normandie prévoit d'utiliser le BSCU pour un montant prévisionnel de dépenses d'environ 16 millions d'euros.

6 Annexes

6.1 Annexe 1 : appendice 1 de l'annexe V du projet de règlement au format Excel

6.2 Annexe 2 : listes de contrôle CE au format Excel

6.3 Annexe 3 : liste des documents de l'AG au format Word

Annexe 3

Liste des documents de l'AG

1) BSCU Formations préparatoires

Version initiale du BSCU

- Courrier d'envoi du dossier
- Note méthodologique préparatoire VD
- Attestation préparatoire VD
- Appendice préparatoire VD
- Calcul BSCU DFTLV vDiff

Version révisée du BSCU

- Note méthodologique prép v2021-08
- Base_BSCU_2021-08_vdiff
- Appendice préparatoire v2021-08

2) BSCU Rémunération des stagiaires

Version initiale du BSCU

- Note méthodologique préparatoire VD
- Attestation préparatoire VD
- Appendice préparatoire VD
- Calculs BSCU REMU 2019 vDiff

Version révisée du BSCU

- Note méthodologique préparatoire v2021-08
- Appendice préparatoire v2021-08

Nom du programme
N°CCI
Date de soumission de la proposition
Nom du programme

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP)	Catégorie de régions	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité - en % (estimation)	Type(s) d'opération		Nom(s) du (des) indicateur(s) correspondant(s)		Unité de mesure de l'indicateur	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires correspondants (en euros)
					Code	Description	Code	Description			
Priorité 3: Une Europe plus sociale poursuivant l'élévation et l'adaptation des compétences de la population et encourageant une participation aboutie à la formation initiale.	FSE	**Objectif Spécifique 4.6:** (*Emploi et croissance)* renforcer l'accès des publics fragiles à des parcours qualifiants vers l'emploi adaptés aux besoins de l'économie et des publics, et adapter l'offre de formation et d'orientation	En transition	u total et 94 % de l'(	DI 114	Soutien à l'éducation des adultes (hormis infrastructures)	CO01 (indicateur de réalisation)	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	Barème Standard de Coûts Unitaires	60 millions d'euros
							CO07 (indicateurs de réalisation)	Titulaires d'un iplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire	Nombre		
							CR02 (Indicateur de résultat)	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	taux		
							CR03 (indicateur de résultat)	Participants obtenant une qualification	taux		

A. Synthèse des principaux éléments

							CR04 (Indicateur de résultat)	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	taux		
								Participant connaissant une sortie positive au cours de son parcours de formation : suivi complet de sa formation ou sortie anticipée pour intégrer une formation qualifiante/certifiante.	Nombre de participants connaissant une sortie positive au cours de leur parcours de formation		BSCU

A. Synthèse des principaux éléments

								Participant rémunéré connaissant une sortie positive au cours de son parcours de formation : suivi complet de sa formation ou sortie anticipée pour intégrer une formation qualifiante/certifiante.	Nombre de participants rémunérés connaissant une sortie positive au cours de leur parcours de formation : suivi complet de leur formation ou sortie anticipée pour intégrer une formation qualifiante/certifiante.		BSCU

B. Détails par type d'opération (à remplir pour chaque type d'opération)

L'autorité de gestion a-t-elle bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les	non
Si oui, nom de la société externe	Sans objet

	AG	Analyse CICC le 19/11/2021	Réponse AG	Conclusion définitive CICC 04/02/2022
		Remarque : pour l'analyse CICC, il a été tenu compte des réponses déjà apportées dans le cadre du BSCU Formations qualifiantes		
1.1. Description du type d'opération	Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle, la Région Normandie met en place et finance des actions de formation destinées aux demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, qui répondent aux priorités européennes d'élévation du niveau de compétences des demandeurs d'emploi et d'amélioration de leur accessibilité au marché du travail. **Nature des formations:** Les formations concernées par le présent BSCU sont les formations dites "préparatoires" : elles ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des normands en recherche d'emploi ainsi que l'accès à une certification qualifiante ou certifiante. **Les principaux groupes cibles des opérations soutenues sont:** - Personne en recherche d'emploi, notamment les bas niveaux de qualification (bac et infa.) et les plus éloignées de l'emploi (chômeurs longue durée et très longue durée), plus de 45 ans et moins de 30 ans. -Salariés précaires **Ces opérations visent à :** - Renforcer le repérage et l'accès à la qualification des publics éloignés de l'emploi en adaptant les parcours et en soutenant l'acquisition de savoirs de base et compétences clés transversales et transférables. -Développer et sécuriser les parcours d'accès à la qualification et à l'emploi en travaillant sur les freins à la formation et à l'emploi, dont la mobilité géographique, pour améliorer la vie quotidienne des personnes en formation et contribuer à la sécurisation des parcours et au succès des actions de formation professionnelle. **Mode de contractualisation des marchés:** La direction de la formation professionnelle de la Région Normandie mobilise les organismes de formation uniquement par voie de marchés publics Dans ce cadre, elle définit ses besoins en termes d'achat d'actions de formations professionnelles pour les demandeurs d'emploi. L'achat porte sur un volume d'heures prévisionnelles de formation pour chaque marché. Le prix des marchés correspond aux heures réalisées en centre de formation ou à distance.	Pas de nouvelle remarque compte tenu des réponses déjà apportées aux observations du BSCU Formations qualifiantes	-	
1.2 Priorité/objectif(s) spécifique(s) concernés (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP)	Objectif "Emploi et croissance": Priorité 3 : Une Europe plus sociale poursuivant l'élévation et l'adaptation des compétences de la population et encourageant une participation aboutie à la formation initiale. Objectif spécifique 4.6 : renforcer l'accès des publics fragiles à des parcours qualifiants vers l'emploi adaptés aux besoins de l'économie et des publics, et adapter l'offre de formation et d'orientation,	idem	-	
1.3 Nom de l'indicateur (renvoi bas de page 1)	1. Participants connaissant une sortie positive à l'issue de leur parcours de formation 2. Participants bénéficiaires d'une rémunération versée par le Conseil Régional	**Observation n°1** Insérer/préciser ces 2 indicateurs dans l'onglet A (voir proposition en rouge sur fond jaune) et créer des onglets séparés B et C pour chacun d'entre eux.	1. L'autorité de gestion prend acte de l'indicateur permettant de comptabiliser le nombre de participants au titre de ce BSCU. Les onglets B et C sont dupliqués ci-après pour le BSCU lié à la rémunération.	L'observation n°1 est levée
1.4 Unité de mesure de l'indicateur	**Pour les formations préparatoires** : L'unité de mesure se calculera sur le nombre de participants connaissant une sortie positive en fin de la formation. La Région Normandie a fait le choix, sur les formations préparatoires et pour l'établissement de BSCU, de considérer qu'une sortie serait considérée comme positive si le stagiaire a suivi l'**intégralité de son parcours de formation ou si le stagiaire a réalisé une sortie anticipée pour intégrer une formation qualifiante/certifiante**. Pour justifier la sortie positive des stagiaires, une attestation sera demandée au prestataire de formation. Ce dernier attestera de la liste des individus ayant réalisé une sortie positive. Lors de contrôles approfondis (notamment visites sur place ou d'échantillonage) pour le versement de la subvention FSE, il pourra être demandé à l'organisme de formation de fournir les pièces justificatives prouvant la sortie positive des stagiaires. A terme, le suivi des parcours de formation par le biais d'AGORA pourra être un levier de vérification complémentaire. La justification des sorties positives par une attestation de réussite s'inscrit dans la démarche de simplification des contrôles des marchés de formation professionnelle menée par la Région pour faciliter le versement des subventions.	**Observation n°2** Insérer/préciser ces unités de mesure de l'indicateur dans l'onglet A (voir proposition en rouge sur fond jaune)	2. L'autorité de gestion prend acte de l'unité de mesure de l'indicateur permettant de comptabiliser le nombre de participants au titre de ce BSCU.	L'observation n°2 est levée
1.5 Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Barème Standard de Coûts Unitaires (BSCU) Les montants inscrits en annexe sont des coûts par stagiaire éligible.	vu	-	
1.6 Montant	Au regard des données FSE dont l'AG dispose, le calcul est basé sur le coût moyen de formation. Il s'appuie sur le coût éligible moyen des parcours de formations préparatoires au sein d'un même lot de marchés. Le coût moyen d'un lot de formations varie par ailleurs selon la nature des spécialités qu'il intègre. Les catégories de coûts unitaires s'appuient sur une analyse par métier. Ces coûts correspondent aux prix des marchés appliqués en 2019. Les données analysées font partie d'un même accord cadre à bon de commande couvrant la période 2018-2021. L'analyse des données 2018 n'a pas été prise en compte. En effet, les coûts unitaires des marchés sont les mêmes qu'en 2019. Cependant, le nombre de stagiaires entrés en formation 2018, année de lancement du dispositif, est bien plus faible qu'en 2019. La prise en compte des données 2018 n'a donc pas d'intérêt statistique. Les montants inscrits sont des bases de coût bruts, et non les montants directement exigibles qui correspondent à une fraction de ces montants. Tous les montants présentés sont affichés hors taxes. Au global, les montants retenus sont donc légèrement inférieurs aux montants réellement facturés (la plupart des contrats sont toutefois passés avec des organismes non soumis à la TVA). (cf.: annexe tableau Excel répertoriant toutes les catégories de formation et leur coût)	**Observation n°3** Pour éviter toute confusion entre les coûts bruts et les montants directement exigibles, indiquer simplement que "Les montants inscrits sont des coûts bruts correspondant aux coûts de formation facturés par les OF".	Les montants inscrits sont des coûts bruts correspondant aux coûts de formation facturés par les OF, et non les montants directement remboursables par les fonds européens. Le montant de remboursement accordé par les fonds européens équivaut au barème multiplié par le nombre de sorties positives par l'organisme multiplié par le taux d'intervention du Programme Opérationnel (non définitif à ce jour)	L'observation n°3 est levée

	AG	Analyse CICC le 19/11/2021	Réponse AG	Conclusion définitive CICC 04/02/2022
1.7 Catégorie de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Cet OCS couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE, et à titre principal : les **coûts des marchés** de formation professionnelle et la **rémunération des stagiaires.** Méthode d'obtention des coûts par catégorie de formation : La Région Normandie a retenu le modèle suivant : une catégorie de BSCU correspond à une fillière de formation. Au total, deux catégories préparatoires , donc de formation d'accès à la qualification ont été retenues suite à l'analyse: - une formation de langue française, destinée aux non-francophones ("SOCLE Langue française") - une formation généraliste de premier niveau ("SOCLE Lire Ecrire Compter") L'étude a porté uniquement sur les formations ayant débuté en 2019, quelle que soit l'année de fin de formation prévue. Suite à l'extraction des données internes de la Région Normandie, il a pu être défini le coût moyen d'une entrée en formation pour chacune des deux filières.	vu	-	
1.8 Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? (O/N)	Oui, les différentes catégories couvrent les coûts de formation. Un barème indépendant a été calculé pour la rémunération des stagiaires.	Pour mémoire : les heures en entreprises ne sont pas facturées, donc pas intégrées dans le BSCU. Cf. observation n°1 : séparer le barème Rémunération du barème coût de formation.	-	
1.9 Méthode(s) d'ajustement	***Méthode d'obtention des coûts par catégorie de formation :*** La Région Normandie a retenu le modèle suivant : une catégorie de BSCU correspond à une fillière de formation. Au total, deux catégories de formation "préparatoire" ont été révélées suite à l'analyse. L'étude a porté uniquement sur les formations ayant débuté en 2019, quelle que soit l'année de fin de formation prévue. **Méthode de mise à jour du barème standard de coût unitaire :** Le BSCU sera réactualisé à mi-parcours du programme opérationnel 2021-2027. Une nouvelle analyse statistique sera faite sur la base des dernières données disponibles, et selon une méthode similaire afin d'actualiser la structure des coûts, ainsi que les montants.	**Observation n°4** Indiquer si les méthodes d'actualisation prévues dans le BSCU Formations qualifiantes sont applicables également à ce BSCU. Si oui, les préciser en répondant directement aux dernières observations du BSCU Formations qualifiantes afin de raccourcir le délai de traitement de l'EEA.	4. Les méthodes d'actualisation prévues dans le BSCU "Formations qualifiantes" sont, en effet, applicable au BSCU "Formations Préparatoires". Les méthodes d'actualisation ont été précisées dans l'appendice des "Formations qulifiantes".	L'observation n°4 est levée
1.10 Vérification de la réalisation de l'unité de mesure	Une sortie est considérée comme positive si et seulement si le stagiaire a suivi l'intégralité du parcours de formation ou s'il a mis fin à sa formation de façon anticipée pour en suivre une autre. L'organisme de formation devra produire à la Région la liste des stagiaires ayant correctement suivi leur parcours. L'organisme se charge de conserver les pièces justificative, attestant de la sortie positive de chaque stagiaire, en cas de contrôle (sur place ou par échantillonage) de l'autorité de gestion dans le cadre du versement de la subvention FSE. (cf.: annexe modèle d'attestation)	vu	-	
Quel(s) document(s) sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure?	Le document utilisé est l'attestation évoquée précédemment. Pour des contrôles plus approfondis (visites sur place, contrôle par échantillonnage...), il sera possible de contrôler : - la réalisation effective des heures de formation prévues dans l'outil de suivi des actions de formation utilisé par la Région(SAFIR). - en cas une sortie anticipée vers une autre formation, l'organisme de formation pourra fournir une attestation d'entrée en formation qualifiante. - en cas de suivi intégral du parcours de formation, un contrôle de la construction et du suivi du plan de formation initial pourra être effectué	**Observation n°5** Pour vérifier la complétude du parcours de formation des participants, le bilan d'exécution faisant état des heures réalisées par rapport aux heures prévues est requis.	Une attestation de compétences acquises en formation sera complétée par l'organisme de formation. Cette attestation s'appuiera, notamment, sur le référentiel CLEA pour justifier des compétences acquises.	Après un dernier échange avec l'AG le 6 janvier 2022, il a été acté que l'attestation de compétence établie par l'OF était le seul document pertinent permettant de justifier la sortie positive d'une formation préparatoire dont la durée est très variable d'un stagiaire à l'autre. L'observation n°5 est levée
Décrivez les aspects qui seront contrôlés lors des vérifications de gestion (y compris sur place), et par qui.	La direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) effectue un contrôle de premier niveau afin de déterminer le montant de sa demande de paiement FSE. Le service instructeur FSE, lors du contrôle de service fait contrôlera la présence et la complétude des attestations de sortie positive et pourra contrôler sur place un échantillon significatif d'opérations. Il s'attachera: - A contrôler le respect des règles de la commande publique ; - A vérifier la réalité physique de l'opération, et ce conformément aux modalités prévues par la convention, et à garantir la qualité des données remontées par l'organisme de formation. -A contrôler le respect des règles de publicité du cofinancement européen - A verifier les pièces justificative des sorties positives, par une analyse systématique de ces documents , ou par échantillonage en cas d'un volume conséquent de pièces justificatives. - L'éligibilité des participants sera analysée au regard des critères définis dans le PO ou le DOMO.	**Observation n°6 sans suite à donner** Dans le cadre du BSCU et de la demande d'aide UE, il n'est plus nécessaire pour l'AG de vérifier les règles de la commande publique. En revanche, la vérification de l'éligibilité des participants demeure.	L'éligibilité des participants est par nature déclarative. De ce fait, elle repose sur une déclaration de l'organisme de formation, déposée dans le système d'information de la Région.	L'éligibilité des participants devra être vérifiée en fonction du public cible défini par le programme opérationnel.
Quelles sont les modalités de collecte et de stockage des données/documents décrits	Les organismes de formation auront l'obligation contractuelle de compléter et d'émettre les attestations de sortie positives. Ils ont également l'obligation de collecter toutes les pièces justificatives permettant d'attester des modalités de sortie positive de leurs participants. L'ensemble des attestations sont transmises aux services régionaux. La direction de la formation professionnelle de la Région Normandie, en qualité de bénéficaire de financements européens, est responsable de la collecte et du stockage des attestations de stage. Ces document sont stockées sur le logiciel SAFIR géré par la DFTLV. Ces attestations seront ensuite conservées dans l'outil PROGOS avec les demandes de paiement.	cf. observation n°5 (bilan d'exécution)	-	
1.11 Incitants pervers ou problèmes potentiels dus à cet indicateur, comment les atténuer, et niveau de risque estimé	Les limites et biais des méthodes sont inhérents au calcul de moyennes : ces indicateurs sont calculés sur la base d'échantillons représentatifs souvent très importants et très hétérogènes, et l'intégration de tous les paramètres rentrant en jeu (durée de la formation, niveau de qualification cible, zone géographique, organisme de formation ...) n'est pas compatible avec l'exigence de simplicité du modèle final. Ainsi, les travaux d'analyse ont visé à minimiser les écarts-types des indicateurs et proposer des catégories les plus homogènes possibles. Par ailleurs, différents biais et sujets ont été identifiés et ont parfois dû faire l'objet d'arbitrage: - Quelle que soit la méthode et les formules retenues, les résultats sont particulièrement dépendants de la fiabilité des données sous-jacentes, et donc de la saisie correcte et exhaustive des données par les différentes parties prenantes (stagiaires, organismes de formation, agents du Conseil Régional ...), ainsi que du bon fonctionnement des progiciels utilisés - Rémunération => le fait de sélectionner uniquement les stagiaires entrant au premier semestre 2019 réduit l'échantillon de calcul (la plupart des entrées en formation se font à partir de Septembre). Par ailleurs, cette méthode sous estime également le montant moyen de rémunération, car les rémunérations versées en 2020 au titre de formations débutées en 2019 ne sont pas prises en compte. Conserver les stagiaires entrant en fin d'année aurait faussé davantage encore la moyenne puisque la rémunération aurait alors été calculée non pas sur l'ensemble de la formation, mais uniquement sur les quelques mois passés en 2019	A la lecture du projet, l'AG n'a pas constitué d'échantillon pour calculer les coûts moyens. En effet, l'ensemble des données participants ont été prises en compte sur une période donnée.	-	

	AG	Analyse CICC le 19/11/2021	Réponse AG	Conclusion définitive CICC 04/02/2022
1.12 Montant total (national et UE) dont le remboursement est escompté	10 millions d'euros	**Observation n°7** Indiquer ici le montant prévisionnel des dépenses.	Les dépenses qui feront l'objet d'une demande de soutien FSE+ sur le volet préparatoire pourront représenter environ 10M€ sur l'ensemble de la période de programmation. Ce montant n'est pas définitif, le taux d'intervention du FSE+ sur ce type d'action n'étant pas déterminé à ce stade.	L'observation n°7 est levée.

1 Plusieurs indicateurs complémentaires (par exemple un indicateur de réalisation et un indicateur de résultat) sont possibles pour un type d'opération. Dans de tels cas, les champs 1.3 à 1.11 doivent être remplis pour chaque indicateur.

C: Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

		AG	Analyse CICC le 19/11/2021	Réponse AG	**Conclusion définitive CICC 04/02/2022**
	1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires	Pour calculer le barème standard de coûts unitaire, les données du dispositif "SOCLE" de l'année 2019, donc des formations d'accès à la qualification, ont été analysées. La nouvelle appellation du dispositifs est désormais "SAVOIRS" Les fichiers excel de suivi des programmations ont servi de base de données. Ces données ont été extraites des progiciels internes "SAFIR" et "REMU FORPRO" Les calculs ont été effectués non pas sur des échantillons, mais sur l'ensemble des données disponibles et exploitables au 06/07/2021	vu	-	
1.a	qui a produit, collecté et enregistré les données?	Région Normandie - Direction pour la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV)	vu	-	
1.b	où les données sont-elles stockées?	Progiciel Safir et REMU FORPRO. Les extractions sous Excel sont stockées sur des dossiers partagés	vu	-	
1.c	dates de clôture; validation, etc?	- Pour le calcul du BSCU, les données ne sont pas des données contrôlées par le Service des Fonds Européens pour la Formation (SFEF), mais bien des données intégrales (et donc plus complètes) des marchés de formation - Coût unitaire : les données concernent les formations débutées tout au long de l'année 2019 (du 01/01 au 31/12) - Les données de rémunération ont été compilées à partir des listings hebdomadaires 2019 transmis à notre service de paiement. En application de l'exception comptable nommée "journée complémentaire", des paiements de janvier 2019, relatifs à décembre 2018 ont été retirés de la base, et des paiements de janvier 2020, relatifs à décembre 2019 ont été rajoutés	vu	-	
2	2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sont adaptés au type d'opération.	La méthode et le calcul proposés dans le cadre de ces BSCU sont adaptés aux actions de formations professionnelles. Ils présentent, en effet : - Une homogénéité des typologies d'actions, classées par filières de formation (conformément au référentiel interne à la DFTLV) - une simplification dans la gestion des dossiers et du contrôle - Une réduction du risque financier grâce à la simplification et la fiabilisation de la méthode de contrôle	vu	-	

		AG	Analyse CICC le 19/11/2021	Réponse AG	**Conclusion définitive CICC 04/02/2022**
3a	3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités.	La méthodologie proposée a été élaborée en s'appuyant sur l'article 88 Appendice 1 du règlement COM(2018) 375 Final du 29 mai 2018. Elle se caractérise donc par : - Un BSCU par sortie positive (intégrant le taux d'échec) - Une modulation du coût unitaire en fonction du type de formation. - Une rémunération forfaitaire du stagiaire, en fonction du dispositif applicable (qualifiant ou préparatoire) L'hypothèse de catégories en fonction du coût " jour/stagiaire" n'a pas été retenue. La complexité induite n'offrait pas d'amélioration significative quant à la qualité du modèle. La méthode est décrite dans la note méthodologique jointe au dossier. Les calculs ont été effectués sur des tableurs, à l'aide de tableaux croisés dynamiques Les différents montants sont établis par filière de formation ("Lire, Ecrire Compter", et "Langue Francaise"), conformément au référentiel interne à la DFTLV. **1. Coût unitaire de formation** formule de calcul : Moyenne de (coût horaire x durée effective de la formation en centre, en heures) La base intègre l'ensemble des stagiaires entrés en formation entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 sur une formation éligible au présent programme (formations préqualifiantes "SOCLE"). Pour les formations pré-qualifiantes, seules les filières 'Langue française" et "Lire écrire compter" sont prises en compte **2. Coût d'une sortie positive** formule de calcul : (coût unitaire de formation) / (taux de sortie positive). Strictement équivalente à : Somme de (coûts de formation unitaires de tous les stagairies entrants)/ (Nombre de stagiaires justifiant une sortie positive) Le taux de sortie positive est calculé sur l'ensemble des stagiaires entrés dans les formations éligibles en 2019. Formule du taux de sortie positive pour le dispositif préqualifiant : 1 - (Nombre de stagiaires sortis avant la fin du cursus prévu - nombre de stagiaires sortis vers une autre formation)/ Nombre de stagiaires entrés en formation **3. Rémunération des stagiaires** formule de calcul : Moyenne de (rémunérations versées par stagiaire en 2019 aux stagiaires bénéficiaires ayant débuté leur formation au premier semestre 2019). Le périmètre est équivalent à celui du calcul de cout unitaire : seules les filières 'Langue française" et "Lire écrire compter" sont prises en compte Cette rémunération s'entend nette de charges, avant retenue à la source, et en stricte application du "cas barême", à l'exclusion de toute autre indemnité également versée par la DFTLV (indemnité transport, ICCP, ...)	vu	-	
3b	Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence doivent être utilisés et joints à la présente annexe dans	Les données régionales sont jointes sous format exploitable EXCEL ou autre: - "Base_BSCU_2021-08_vdiff.xlsx" - "Calculs BSCU REMU 2019 vDiff.xlsx"	vu	-	
4	4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	Le Barème Standard de Coûts Unitaires est calculé selon le coût des marchés de formation professionnelle entrant dans le prérimètre du programme opérationnel 2021/2027 et du programme opérationnel précédent.	vu	-	
5	5. Évaluation de la méthode de calcul et des montants par la (les) autorité(s) d'audit et modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.		EEA en bonne voie	-	Le BSCU préparatoire est validé

B. Détails par type d'opération (à remplir pour chaque type d'opération)

L'autorité de gestion a-t-elle bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les	
Si oui, nom de la société externe	

	AG
1.1. Description du type d'opération	Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle, la Région Normandie met en place et finance des actions de formation destinées aux demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, qui répondent aux priorités européennes d'élévation du niveau de compétences des demandeurs d'emploi et d'amélioration de leur accessibilité au marché du travail. **Nature des formations:** Les formations concernées par le présent BSCU sont les formations dites "préparatoires" : elles ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des normands en recherche d'emploi ainsi que l'accès à une certification qualifiante ou certifiante. **Les principaux groupes cibles des opérations soutenues sont:** - Personne en recherche d'emploi, notamment les bas niveaux de qualification (bac et infa.) et les plus éloignées de l'emploi (chômeurs longue durée et très longue durée), plus de 45 ans et moins de 30 ans. -Salariés précaires **Ces opérations visent à :** - Renforcer le repérage et l'accès à la qualification des publics éloignés de l'emploi en adaptant les parcours et en soutenant l'acquisition de savoirs de base et compétences clés transversales et transférables. -Développer et sécuriser les parcours d'accès à la qualification et à l'emploi en travaillant sur les freins à la formation et à l'emploi, dont la mobilité géographique, pour améliorer la vie quotidienne des personnes en formation et contribuer à la sécurisation des parcours et au succès des actions de formation professionnelle. **Mode de contractualisation des marchés:** La direction de la formation professionnelle de la Région Normandie mobilise les organismes de formation uniquement par voie de marchés publics Dans ce cadre, elle définit ses besoins en termes d'achat d'actions de formations professionnelles pour les demandeurs d'emploi. L'achat porte sur un volume d'heures prévisionnelles de formation pour chaque marché. Le prix des marchés correspond aux heures réalisées en centre de formation ou à distance.
1.2 Priorité/objectif(s) spécifique(s) concernés (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP)	Objectif "Emploi et croissance": Priorité 3 : Une Europe plus sociale poursuivant l'élévation et l'adaptation des compétences de la population et encourageant une participation aboutie à la formation initiale. Objectif spécifique 4.6 : renforcer l'accès des publics fragiles à des parcours qualifiants vers l'emploi adaptés aux besoins de l'économie et des publics, et adapter l'offre de formation et d'orientation,
1.3 Nom de l'indicateur (renvoi bas de page 1)	Participants bénéficiaires d'une rémunération versée par le Conseil Régional
1.4 Unité de mesure de l'indicateur	**Pour la rémunération :** L'unité de mesure se calculera donc sur le nombre de participants rémunérés connaissant une sortie positive. Afin de justifier le versement de la rémunération, une décision de prise en charge pour chaque stagiaire sera jointe au dossier.
1.5 Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Barème Standard de Coûts Unitaires (BSCU) Les montants inscrits en annexe sont des coûts par stagiaire éligible.

	AG
1.6 Montant	Les montants calculés correspondent à la rémunération versée en 2019 uniquement : les versements effectués relatifs aux formations se prolongeant au-delà du 31/12/2019 ne sont pas pris en compte). Les montants s'entendent nets de charges, avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, et hors indemnités diverses (indemnités de transports, ICCP …). La Région supporte évidemment les charges sociales liées à ces rémunérations. Cela dit, à notre connaissance, nos progiciels actuels ne permettent pas de présenter les listes des montants de charge rapportés à chaque stagiaire. Ainsi, faute de justificatifs aisément disponibles, il a donc été décidé de renoncer à intégrer dans le calcul du barème le montant des charges qui représentent approximativement 12% du montant net versé. Les données 2018 n'ont pas été retenues dans la base de calcul dans la mesure où cette année correspond au lancement des marchés de formation, année au cours de laquelle le « remplissage » des formations a été réduit de 50%. Ces données n'apparaissent donc pas comme représentatives et pertinentes.
1.7 Catégorie de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Cet OCS couvre la rémunération des stagiaires éligible au FSE. -Pour les formations préparatoires : Du fait de progiciels et de méthodes différents, il n'est pas possible de fusionner la base relative au cout des formations avec celle relative aux rémunérations des stagiaires. Les calculs doivent donc être menés séparément. Le périmètre est toutefois similaire : formations débutées en 2019, sur les 2 dispositifs préparatoires sélectionnés, à l'exclusion des stagiaires ayant passé moins de 1 journée en formation. A noter toutefois que le calcul se base uniquement sur les stagiaires entrés au 1er semestre 2019. Ce choix permet d'éliminer la plupart des stagiaires dont la formation serait à cheval sur 2019-2020 et dont seule une petite fraction de la rémunération serait alors prise en compte pour le calcul de la moyenne. Cette solution dégradée pourrait être révisée à mi-parcours du programme opérationnel 2021-2027 lors de la phase d'ajustement, en se basant sur les données plus complètes du nouveau progiciel ORHUS en cours de déploiement (en remplacement de REMU FORMPRO).
1.8 Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? (O/N)	Oui, le barème de la rémunération couvre toute la durée de stage du stagiaire.
1.9 Méthode(s) d'ajustement	Méthode d'obtention des coûts de rémunération : La Région Normandie a retenu la moyenne des rémunérations par catégorie de formation pour obtenir le montant du baréme rémunération. Méthode de mise à jour du barème standard de coût unitaire : Le BSCU sera réactualisé à mi-parcours du programme opérationnel 2021-2027. Une nouvelle analyse statistique sera faite sur la base des dernières données disponibles, et selon une méthode similaire afin d'actualiser la structure des coûts, ainsi que les montants.
1.10 Vérification de la réalisation de l'unité de mesure	Afin de justifier le versement de la rémunération, une décision de prise en charge pour chaque stagiaire sera jointe au dossier. Sur la décision de prise en charge, il est indiqué (liste non exhaustive) : - La référence du stage Région - Organisme de formation - Date d'ouverture des droits - Montant de la rémunération
Quel(s) document(s) sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure?	Le document utilisé est la décision de prise en charge évoquée précédemment.

	AG
Décrivez les aspects qui seront contrôlés lors des vérifications de gestion (y compris sur place), et par qui.	La direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) effectue un contrôle de premier niveau afin de déterminer le montant de sa demande de paiement FSE. Le service instructeur FSE, lors du contrôle de service fait contrôlera la présence et la complétude des décisions de prise en charge et pourra contrôler sur place un échantillon significatif d'opérations.
Quelles sont les modalités de collecte et de stockage des données/documents décrits	Les décisions de prise en charge sont émises et stockées par la Région dans un logiciel de rémunération des stagiaires.
1.11 Incitants pervers ou problèmes potentiels dus à cet indicateur, comment les atténuer, et niveau de risque estimé	Les limites et biais des méthodes sont inhérents au calcul de moyennes : ces indicateurs sont calculés sur la base d'échantillons représentatifs souvent très importants et très hétérogènes, et l'intégration de tous les paramètres rentrant en jeu (durée de la formation, niveau de qualification cible, zone géographique, organisme de formation ...) n'est pas compatible avec l'exigence de simplicité du modèle final. Pour la rémunération, le fait de sélectionner uniquement les stagiaires entrant au premier semestre 2019 réduit considérablement l'échantillon de calcul (la plupart des entrées en formation se font à partir de Septembre). Par ailleurs, cette méthode sous estime également le montant moyen de rémunération, car les rémunérations versées en 2020 au titre de formations débutées en 2019 ne sont pas prises en compte. Conserver les stagiaires entrant en fin d'année aurait faussé davantage encore la moyenne puisque la rémunération aurait alors été calculée non pas sur l'ensemble de la formation, mais uniquement sur les quelques mois passés en 2019
1.12 Montant total (national et UE) dont le remboursement est escompté	10 millions d'euros

1 Plusieurs indicateurs complémentaires (par exemple un indicateur de réalisation et un indicateur de résultat) sont possibles pour un type d'opération. Dans de tels cas, les champs 1.3 à 1.11 doivent être remplis pour chaque indicateur.

	non
	Sans objet

Remarque : pour l'analyse CICC, il a été tenu compte des réponses déjà apportées dans le cadre du BSCU Formations qualifiantes

Analyse CICC le 19/11/2021	Réponse AG	Conclusion définitive CICC 04/02/2022
Pas de nouvelle remarque compte tenu des réponses déjà apportées aux observations du BSCU Formations qualifiantes	-	
idem	-	
Observation n°1 Insérer/préciser ces 2 indicateurs dans l'onglet A (voir proposition en rouge sur fond jaune) et créer des onglets séparés B et C pour chacun d'entre eux.	L'autorité de gestion prend acte de l'indicateur permettant de comptabiliser le nombre de participants au titre de ce BSCU.	L'observation n°1 est levée
Observation n°2 Insérer/préciser ces unités de mesure de l'indicateur dans l'onglet A (voir proposition en rouge sur fond jaune)	L'autorité de gestion prend acte de l'unité de mesure de l'indicateur permettant de comptabiliser le nombre de participants au titre de ce BSCU.	L'observation n°2 est levée
vu	-	

Analyse CICC le 19/11/2021	Réponse AG	Conclusion définitive CICC 04/02/2022
Observation n°3 Pour éviter toute confusion entre les coûts bruts et les montants directement exigibles, indiquer simplement que "Les montants inscrits sont des coûts bruts correspondant aux coûts de formation facturés par les OF".	Voir onglet B- BSCU préparatoire	L'observation n°3 est levée
	-	
Pour mémoire : les heures en entreprises ne sont pas facturées, donc pas intégrées dans le BSCU. Cf. observation n°1 : séparer le barème Rémunération du barème coût de formation.	-	
Observation n°4 Indiquer si les méthodes d'actualisation prévues dans le BSCU Formations qualifiantes sont applicables également à ce BSCU. Si oui, les préciser en répondant directement aux dernières observations du BSCU Formations qualifiantes afin de raccourcir le délai de traitement de l'EEA.	Voir onglet B- BSCU Préparatoire	L'observation n°4 est levée
vu	-	
Observation sans objet pour ce BSCU	-	

Analyse CICC le 19/11/2021	Réponse AG	Conclusion définitive CICC 04/02/2022
Observation n°6 sans suite à donner Dans le cadre du BSCU et de la demande d'aide UE, il n'est plus nécessaire pour l'AG de vérifier les règles de la commande publique. En revanche, la vérification de l'éligibilité des participants demeure.	-	L'éligibilité des participants devra être vérifiée en fonction du public cible défini par le programme opérationnel.
	-	
A la lecture du projet, l'AG n'a pas constitué d'échantillon pour calculer les coûts moyens. En effet, l'ensemble des données participants ont été prises en compte sur une période donnée.	-	
Observation n°7 Indiquer ici le montant prévisionnel des dépenses.	Les dépenses qui feront l'objet d'une demande de soutien FSE+ sur le volet préparatoire pourront représenter environ 6M€ sur l'ensemble de la période de programmation. Ce montant n'est pas définitif, le taux d'intervention du FSE+ sur ce type d'action n'étant pas déterminé à ce stade.	L'observation n°7 est levée.

C: Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

		AG	Analyse CICC le 19/11/2021	Réponse AG	**Conclusion définitive CICC 04/02/2022**
	1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires	Pour calculer le barème standard de coûts unitaire rémunération, les données de la "Base REMU 2019" de l'année 2019 ont été analysées. Ces données ont été extraites du progiciel interne "REMU FORMPRO" (rémunération de stagiaires). Les montants calculés correspondent à la rémunération nette de charges versées en 2019, avant prélèvement à la source, hors indemnités diverses (indemnités de transports, régularisation, ICCP …).	vu	-	
1.a	qui a produit, collecté et enregistré les données?	Région Normandie - Direction pour la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV)	vu	-	
1.b	où les données sont-elles stockées?	REMU FORMPRO. Les extractions sous Excel sont stockées sur des dossiers partagés	vu	-	
1.c	dates de clôture; validation, etc?	- Pour le calcul du BSCU, les données ne sont pas des données contrôlées par le Service des Fonds Européens pour la Formation (SFEF), mais bien des données intégrales (et donc plus complètes) des marchés de formation - Coût unitaire : les données concernent les formations débutées tout au long de l'année 2019 (du 01/01 au 31/12) - Les données de rémunération ont été compilées à partir des listings hebdomadaires 2019 transmis à notre service de paiement. En application de l'exception comptable nommée "journée complémentaire", des paiements de janvier 2019, relatifs à décembre 2018 ont été retirés de la base, et des paiements de janvier 2020, relatifs à décembre 2019 ont été rajoutés	vu	-	
2	2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sont adaptés au type d'opération.	La méthode et le calcul proposés dans le cadre de ces BSCU sont adaptés aux actions de formations professionnelles. Ils présentent, en effet : - Une homogénéité des typologies d'actions, classées par filières de formation (conformément au référentiel interne à la DFTLV) - une simplification dans la gestion des dossiers et du contrôle - Une réduction du risque financier grâce à la simplification et la fiabilisation de la méthode de contrôle	vu	-	

		AG	Analyse CICC le 19/11/2021	Réponse AG	**Conclusion définitive CICC 04/02/2022**
3a	3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités.	La méthodologie proposée a été élaborée en s'appuyant sur l'article 88 Appendice 1 du règlement COM(2018) 375 Final du 29 mai 2018.. Elle se caractérise donc par : - une rémunération forfaitaire du stagiaire, en fonction du dispositif applicable (qualifiant ou pré-qualifiant) La méthode est décrite dans la note méthodologique jointe au dossier. Les calculs ont été effectués sur des tableurs, à l'aide de tableaux croisés dynamiques Rémunération des stagiaires formule de calcul : Moyenne de (rémunérations versées par stagiaire en 2019 aux stagiaires bénéficiaires ayant débuté leur formation au premier semestre 2019). Le périmètre est équivalent à celui du calcul de cout unitaire : seules les filières 'Langue française" et "Lire écrire compter" sont prises en compte Cette rémunération s'entend nette de charges, avant retenue à la source, et en stricte application du "cas barème", à l'exclusion de toute autre indemnité également versée par la DFTLV (indemnité transport, ICCP, ...) A noter: la rémunération est calculée et applicable selon des critères sociaux et n'est pas attribuée à tous les stagiaires	vu	-	
3b	Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence doivent être utilisés et joints à la présente annexe dans	Les données régionales sont jointes sous format exploitable EXCEL ou autre: - "Base_BSCU_2021-08_vdiff.xlsx" - "Calculs BSCU REMU 2019 vDiff.xlsx"	vu	-	
4	4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	Le Barème Standard de Coûts Unitaires est calculé selon le coût des marchés de formation professionnelle entrant dans le prérimètre du programme opérationnel 2021/2027 et du programme opérationnel précédent.	vu	-	
5	5. Évaluation de la méthode de calcul et des montants par la (les) autorité(s) d'audit et modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.		EEA en bonne voie	-	Le BSCU rémunération est validé

Source de la check-list

Cette checklist est une version adaptée de la checklist générale de la CE "Evaluation/audits des OCS" Version du 5 mars 2021

Il s'agit de la traduction interne de la section 1 (§ 1.1; 1.3; 1.4; 1.5; 1.9; 1.10 et 1.11) correspondant spécifiquement à la méthode juste, équitable et vérifiable

Utilisation

Elle peut être renseignée après l'analyse de l'appendice 1 ou en parallèle

Une analyse du projet est recommandée pour savoir si un échantillon de contrôle est nécessaire

Mise à jour : 14/09/2021

Ajouts des points 1.4 à 1.6 relatifs aux indicateurs déclenchant le remboursement

Programme : FEDER-FSE+ Normandie	**Fonds : FSE**	**AG/OI : Région Normandie**	**Montant total des dépenses allouées pour ce type d'OCS : 10 000 000 €**

Bases réglementaires	N°	Questions	Oui	Non	SO	Commentaires	Méthodologie
Article 94 du règlement (UE) 2021/1060	1.0	Quel est le type d'OCS en cours d'évaluation :					Les subventions octroyées par les États membres aux bénéficiaires peuvent prendre n'importe quels types d'OCS énumérés dans la présente question ainsi qu'une combinaison de ces types ou/et des coûts réels (remboursement des coûts éligibles réellement supportés par un bénéficiaire). Ainsi, plusieurs méthodologies d'OCS différentes pourraient être appliquées au sein d'une même opération. L'évaluation de la méthodologie décrite dans cette section devrait être effectuée séparément pour chaque méthodologie. Si plus d'une méthodologie est évaluée, veuillez copier cette section et la dupliquer au besoin.
	1.1	les coûts unitaires (qui couvrent l'ensemble ou certaines catégories spécifiques de coûts admissibles, clairement identifiés à l'avance par référence à un montant par unité)?	x			La région Normandie souhaite simplifier la gestion du Fond social Européen dans le cadre des marchés publics de formation professionnelle. L'objectif est de remplacer les dépenses réelles qui nécessitent un contrôle important des factures et des feuilles d'émargement par les coûts unitaires basés sur le résultat, en particulier l'obtention d'un diplôme, titre ou certification. Il s'agit d'un projet de Barème Standard de Coût Unitaire (BSCU) pour les formations qualifiantes et/ou certifiantes	Fournir sa brève description/définition et les types d'opérations concernées
	1.2	les montants forfaitaires (qui couvrent en termes globaux toutes ou certaines catégories spécifiques de coûts éligibles, clairement identifiés à l'avance)?			x		Fournir sa brève description/définition et les types d'opérations concernées
	1.3	un taux forfaitaire qui couvre des catégories spécifiques de coûts éligibles, clairement identifiés à l'avance, en appliquant un pourcentage à une ou plusieurs catégories de coûts définies?			x		Fournir sa brève description/définition et les types d'opérations concernées
	1.4	L'indicateur choisi est-il clairement identifié, défini et pertinent?	x			L'indicateur a été précisé : Participant connaissant une sortie positive à l'issue de son parcours de formation : suivi à son terme de la formation ou abandon pour suivre une autre formation	Il s'agit de l'indicateur déclenchant le remboursement. Par exemple, logement rénové.
	1.5	L'unité de mesure de l'indicateur est-elle clairement identifiée, définie et pertinente?	x			L'unité de mesure de l'indicateur a été précisée : Nombre de participants connaissant une sortie positive à l'issue de leur parcours de formation	En général, il s'agit du nombre. Par exemple, nombre de logements rénovés.
	1.6	Lorsque plusieurs indicateurs sont définis dans l'onglet A de l'appendice 1, les onglets B et C de cet appendice ont-ils été dupliqués et renseignés pour chacun d'entre eux?	x			B1- Détail BSCU préparatoire C1- Calcul BSCU préparatoire	L'onglet A de l'appendice 1 recense les indicateurs déclenchant le remboursement qui sont analysés séparément dans les onglets B et C.
	2.0	Dans le cas d'une OCS basée sur une méthode juste, équitable et vérifiable, la source des informations et données provient t-elle :					
	2.1	de données statistiques?			x		
	2.2	d'autres informations objectives?			x		
	2.3	d'un jugement d'expert?			x		Si un jugement d'expert est utilisé, il doit être correctement documenté, afin que les auditeurs puissent examiner ses hypothèses pendant l'évaluation de la méthodologie.
	2.4	de données historiques vérifiées des bénéficiaires individuels?	x			Données vérifiées par la Direction Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) de la région Normandie.	
	2.5	de l'application des pratiques habituelles de comptabilité analytique des bénéficiaires individuels?			x		Confirmer, sur la base de la politique comptable/des procédures internes du bénéficiaire et/ou d'autres documents, que la pratique est effectivement appliquée par le bénéficiaire.
	3.1	la méthode est-elle juste ?	x			Calcul du coût horaire fondé sur les heures de formation en Centre réalisées et payées par le service bénéficiaire de la région sur la base des coûts horaires de formation contractés par voie de marchés publics.	Le calcul doit être raisonnable, c'est-à-dire fondé sur la réalité, et non excessif ou extrême.
	3.2	la méthode est-elle équitable ?			x	Le seul bénéficiaire de l'aide est la DFTLV de la région Normandie. En outre, le BSCU n'est pas répercuté aux OF qui restent payés aux coûts réels. Par conséquent, ce point est sans objet.	Elle ne favorise pas certains bénéficiaires ou certaines opérations par rapport à d'autres, c'est-à-dire que le principe de l'égalité de traitement est respecté (si des montants/taux différents sont appliqués à différents groupes de bénéficiaires ou d'opérations, ils doivent être fondés sur des éléments objectifs).
	3.3	la méthode est-elle vérifiable ?	x			La méthode a pu être vérifiée à partir des fichiers fournis et n'appelle pas de remarque particulière.	La détermination de l'OCS devrait être fondée sur des éléments de preuve documentaire qui peuvent être examinés.

Bases réglementaires	N°	Questions	Oui	Non	SO	Commentaires	Méthodologie
Article 94 § 2 a) du règlement (UE) 2021/1060	4	les données utilisées sont-elles fiables et pertinentes pour le type d'opérations concernées?	x			L'AA ayant obtenu une assurance de la fiabilité des données lors de l'évaluation ex ante du BSCU principal Formations qualifiantes et certifiantes (absence d'anomalie), elle n'a pas étendu ses vérifications aux données du BSCU Formations préparatoires dont le poids financier est moindre.	Examiner la base utilisée pour établir les montants/taux (les hypothèses et les données utilisées) et vérifier que les montants/taux finalement fixés sont effectivement conformes à cette base. L'examen des données/calculs pourrait être effectué sur la base d'un échantillon, au besoin. La portée de l'évaluation liée à la fiabilité et à l'exactitude des données utilisées dépendra de la source des données utilisées. Dans le cas où l'AA considère la source de données comme fiable (par exemple, les données provenant des offices statistiques nationaux), le contrôle portera sur la vérification que les données réellement entrées dans le calcul correspondent aux données sources et qu'elles sont éligibles et pertinentes pour l'OCS choisie. Pour certaines sources de données, des vérifications plus détaillées pourraient être nécessaires pour confirmer la fiabilité et l'exactitude des données (par exemple, la vérification des pièces justificatives des bénéficiaires sur la base d'un échantillon si l'EM utilise des informations historiques sur les dépenses des opérations enregistrées dans son système informatique). La décision concernant la portée de l'évaluation liée aux données devrait être décrite dans la documentation de vérification.
	5	Les catégories/types de coûts pris en considération pour l'établissement de l'OCS sont-elles conformes aux règles d'éligibilité nationales et européennes pertinentes?	x			Cette OCS couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE.	Les catégories/types de coûts pris en considération pour l'établissement de l'OCS devraient être conformes aux règles d'éligibilité nationales et européennes pertinentes, y compris notamment celles établies dans le chapitre V du règlement no … de la CTE (art. 37-44) pour les programmes CTE et le chapitre III du projet de règlement COM(2018) 375 final (art. 58 et 61).
	6	Sur la base des informations disponibles, n'y a-t-il aucun risque de double financement pour la même dépense?	x			Chaque coût unitaire couvre un ensemble unique de dépenses éligibles. En outre, l'application de l'OCS exclut la présentation de dépenses réelles déjà couvertes par l'OCS.	Si l'OCS en question ne couvre pas l'ensemble des dépenses de l'opération, les frais supplémentaires remboursés en tant que coût réel ou utilisant une autre OCS ne doivent pas se chevaucher ou couvrir les mêmes coûts.
	7	Les montants/taux établis sont-ils conformes aux hypothèses formulées et aux données utilisées pour établir les montants/taux.	x			Les coûts unitaires révisés correspondent aux coûts établis à partir des données vérifiées divisés par les sorties positives de chacune des catégories de formation.	L'examen des données/le calcul pourrait être effectué sur la base d'un échantillon si nécessaire.
	8.1	La description de la méthode d'actualisation des coûts comprend t-elle suffisamment d'informations sur les conditions et le moment de son application?	x			L'autorité de gestion prévoit une clause de révision automatique du BSCU : les montants figurant dans le barème sont révisables annuellement par application, sur l'ensemble des prix, d'un coefficient « C » déterminé de la manière suivante : C= 0,15 + 0,85 x (TN/T0) T0 est l'indice trimestriel « salaire mensuel de base du secteur tertiaire » (référence INSEE : 010562719) relatif au 4ème trimestre 2019 et TN le dernier indice publié à la date de révision du barème. La révision sera appliquée automatiquement au 1er janvier. Par ailleurs, les coûts unitaires pourront être adaptés en fonction du mécanisme de révision des prix en cas de renouvellement de l'appel d'offres. Enfin, en cours de programme, une actualisation plus ambitieuse du barème basée sur les dernières données disponibles est envisageable pour tenir compte des évolutions de coûts, de modalités de formation et de contractualisation ; par exemple, en s'appuyant sur les données réalisées des stagiaires entrés pendant la 2ème année du programme, pour un barème révisé entrant en application pour les stagiaires entrant lors de la 4ème année du programme. Celle-ci se ferait à l'occasion d'une modification du programme.	
	8.2	Les conditions sont-elles claires et mesurables?	x				
	8.3	La méthode d'actualisation est-elle appropriée?	x				
Article 74 du règlement (UE) 2021/1060	9.0	Livrables en cas de montants forfaitaires et de coûts unitaires : Veuillez vérifier les dispositions prises pour assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.					Veuillez vérifier les documents pertinents disponibles au stade de l'évaluation, tels que les procédures internes, les instructions aux bénéficiaires, etc. Ce contrôle vise à vérifier la preuve des données spécifiques à l'OCS (c'est-à-dire que les montants forfaitaires et les coûts unitaires seront/auront été livrés) et non le système informatique général utilisé dans le programme. Dans le cas où un coût unitaire/montant forfaitaire est destiné à un groupe cible spécifique (p. ex., les chômeurs comme dans l'exemple d'une formation), le respect des critères d'éligibilité des participants doit être assuré, dans ce cas, le statut de chômage. Par conséquent, il convient de vérifier si les livrables couvrent la preuve de la livraison du coût unitaire/montant forfaitaire, par ex. le nombre de jours de formation et la vérification de l'éligibilité des participants (par ex. situation de chômage).
	9.1	Quelle documentation ou quel système l'AG utilise-t-elle (elle a prévu d'utiliser) pour vérifier si les unités livrées ou les jalons ont été atteints?	x			La preuve de réalisation de l'unité de mesure sera apportée par l'attestation de fin de stage de formation et de compétences signée par le responsable légal de l'organisme de formation. Lors de l'échantillonnage, des pièces justificatives complémentaires devront être fournies pour pouvoir appliquer le BSCU. Il est important de noter que le BSCU ne dispense pas l'AG des vérifications habituelles à mener concernant l'éligibilité des stagiaires.	
	9.2	Quelles dispositions sont en place (seront prises) pour stocker les données pertinentes et les documents à l'appui?	x			Ces documents sont stockés sur le logiciel SAFIR géré par la DFTLV. Ces attestations seront ensuite conservées dans l'outil PROGOS avec les demandes de paiement.	

Bases réglementaires	N°	Questions	Oui	Non	SO	Commentaires	Méthodologie
Art. 7(1) GBER (Reg. 651/2014) Reg. 1388/2014 Reg. 702/2014 Reg. 1407/2013	10	L'OCS utilisée dans les opérations est-elle soumise aux règles relatives aux aides d'État/de minimis? Dans l'affirmative, les règles pertinentes ont-elles été prises en considération pour établir l'OCS?			x	La formation professionnelle est une compétence des régions non soumise à la règlementation relative aux aides d'Etat.	Toutes les aides accordées par les pouvoirs publics ne sont pas soumises aux règles relatives aux aides d'État/de minimis. La communication de la Commission sur la notion d'aide d'État contient d'autres précisions (JO C 262 du 19.07.2016, p. 1.) Si des règles d'aide d'État/de minimis sont appliquées, l'AG devrait préciser quel ensemble de règles/type de régimes elle applique pour les opérations utilisant l'OCS , notamment: - Aides d'État notifiées - régimes d'exemption par catégorie fondés sur : le RGEC (Reg. 651/2014), le règlement d'exemption par catégorie dans le secteur de la pêche (Reg. 1388/2014), le règlement d'exemption par catégorie dans le secteur agricole (UE) no 702/2014 - aide de minimis (Reg. 1407/2013) Les autorités de gestion doivent donc veiller à ce que les catégories de coûts pour lesquelles des options de coûts simplifiées sont établies soient éligibles tant au titre des règles des Fonds ESI que des règles applicables en matière d'aides d'État. Dans le cadre d'une même opération, plusieurs règles différentes en matière d'aides d'État pourraient être appliquées (par exemple, deux régimes RGEC différents pourraient être utilisés, ou certaines catégories de coûts pourraient être couvertes par un régime RGEC et les autres par une aide de minimis). Veuillez noter que, conformément à l'article 7(1) du RGEC: „Les montants des coûts admissibles peuvent être calculés conformément aux options de coûts simplifiées énoncées dans le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, à condition que l'opération soit au moins partiellement financée par un fonds de l'Union qui permet l'utilisation de ces options de coûts simplifiées et que la catégorie de coûts soit éligible conformément à la disposition d'exemption pertinente. " Si les dépenses couvertes par une OCS évaluée sont soumises aux règles relatives aux aides d'État, veuillez vérifier les dispositions du régime d'aide d'État notifié pertinent ou du régime GBER concerné pour confirmer que les catégories de coûts couvertes par l'OCS sont éligibles sur la base du régime notifié/GBER.

Liste renseignée par :	**Christophe ACOLAT**	**Date**	**15/12/2021**
Liste revue par :	**Hélène DONSKOFF**	**Date**	**16/12/2021**

Programme : FEDER-FSE+ Normandie	**Fonds : FSE**	**AG/OI : Région Normandie**	**Montant total des dépenses allouées pour ce type d'OCS : 6 000 000 €**

Bases réglementaires	N°	Questions	Oui	Non	SO	Commentaires	Méthodologie
Article 94 du règlement (UE) 2021/1060	1.0	Quel est le type d'OCS en cours d'évaluation :					Les subventions octroyées par les États membres aux bénéficiaires peuvent prendre n'importe quels types d'OCS énumérés dans la présente question ainsi qu'une combinaison de ces types ou/et des coûts réels (remboursement des coûts éligibles réellement supportés par un bénéficiaire). Ainsi, plusieurs méthodologies d'OCS différentes pourraient être appliquées au sein d'une même opération. L'évaluation de la méthodologie décrite dans cette section devrait être effectuée séparément pour chaque méthodologie. Si plus d'une méthodologie est évaluée, veuillez copier cette section et la dupliquer au besoin.
	1.1	les coûts unitaires (qui couvrent l'ensemble ou certaines catégories spécifiques de coûts admissibles, clairement identifiés à l'avance par référence à un montant par unité)?	x			En parallèle du BSCU Préparatoire, le Conseil Régional de Normandie souhaite également intégrer dans le périmètre du BSCU la rémunération qu'elle verse directement aux stagiaires éligibles (qui ne bénéficient pas déjà de l'Allocation de Retour à l'Emploi, versée par Pôle Emploi), afin de leur assurer un revenu minimum pendant leur période de formation. Ainsi, selon les situations individuelles des participants, un montant de rémunération forfaitaire viendra s'ajouter au coût de la formation dans le cadre du BSCU.	Fournir sa brève description/définition et les types d'opérations concernées
	1.2	les montants forfaitaires (qui couvrent en termes globaux toutes ou certaines catégories spécifiques de coûts éligibles, clairement identifiés à l'avance)?			x		Fournir sa brève description/définition et les types d'opérations concernées
	1.3	un taux forfaitaire qui couvre des catégories spécifiques de coûts éligibles, clairement identifiés à l'avance, en appliquant un pourcentage à une ou plusieurs catégories de coûts définies?			x		Fournir sa brève description/définition et les types d'opérations concernées
	1.4	L'indicateur choisi est-il clairement identifié, défini et pertinent?	x			L'indicateur a été précisé : Participant rémunéré connaissant une sortie positive à l'issue de son parcours de formation : suivi à son terme de la formation ou abandon pour suivre une autre formation	Il s'agit de l'indicateur déclenchant le remboursement. Par exemple, logement rénové.
	1.5	L'unité de mesure de l'indicateur est-elle clairement identifiée, définie et pertinente?	x			L'unité de mesure de l'indicateur a été précisée : Nombre de participants rémunérés connaissant une sortie positive à l'issue de leur parcours de formation	En général, il s'agit du nombre. Par exemple, nombre de logements rénovés.
	1.6	Lorsque plusieurs indicateurs sont définis dans l'onglet A de l'appendice 1, les onglets B et C de cet appendice ont-ils été dupliqués et renseignés pour chacun d'entre eux?	x			B2- Détail BSCU rémunération C2- Calcul BSCU rémunération	L'onglet A de l'appendice 1 recense les indicateurs déclenchant le remboursement qui sont analysés séparément dans les onglets B et C.
	2.0	Dans le cas d'une OCS basée sur une méthode juste, équitable et vérifiable, la source des informations et données provient t-elle :					
	2.1	de données statistiques?			x		
	2.2	d'autres informations objectives?			x		
	2.3	d'un jugement d'expert?			x		Si un jugement d'expert est utilisé, il doit être correctement documenté, afin que les auditeurs puissent examiner ses hypothèses pendant l'évaluation de la méthodologie.
	2.4	de données historiques vérifiées des bénéficiaires individuels?	x			Données vérifiées par la Direction Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) de la région Normandie.	
	2.5	de l'application des pratiques habituelles de comptabilité analytique des bénéficiaires individuels?			x		Confirmer, sur la base de la politique comptable/des procédures internes du bénéficiaire et/ou d'autres documents, que la pratique est effectivement appliquée par le bénéficiaire.
	3.1	la méthode est-elle juste ?	x			Par analogie avec d'autres OCS en vigueur dans d'autres régions (ex Ile de France), la rémunération moyenne d'un stagiaire à sortie positive a été calculée. Les montants calculés correspondent à la rémunération versée exclusivement en 2019, les versements effectués au-delà du 31/12/2019 n'étant pas pris en compte. Les montants s'entendent nets de charges, avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, et hors indemnités diverses (indemnités de transports, ICCP …).	Le calcul doit être raisonnable, c'est-à-dire fondé sur la réalité, et non excessif ou extrême.
	3.2	la méthode est-elle équitable ?			x	Le seul bénéficiaire de l'aide est la DFTLV de la région Normandie. En outre, le BSCU n'est pas répercuté aux stagiaires qui restent payés aux coûts réels. Par conséquent, ce point est sans objet.	Elle ne favorise pas certains bénéficiaires ou certaines opérations par rapport à d'autres, c'est-à-dire que le principe de l'égalité de traitement est respecté (si des montants/taux différents sont appliqués à différents groupes de bénéficiaires ou d'opérations, ils doivent être fondés sur des éléments objectifs).
	3.3	la méthode est-elle vérifiable ?	x			La méthode a pu être vérifiée à partir des fichiers fournis et n'appelle pas de remarque particulière.	La détermination de l'OCS devrait être fondée sur des éléments de preuve documentaire qui peuvent être examinés.

Méthode JEV BSCU rémunération

Bases réglementaires	N°	Questions	Oui	Non	SO	Commentaires	Méthodologie
Article 94 § 2 a) du règlement (UE) 2021/1060	4	les données utilisées sont-elles fiables et pertinentes pour le type d'opérations concernées?	x			L'AA ayant obtenu une assurance de la fiabilité des données lors de l'évaluation ex ante du BSCU principal Formations qualifiantes et certifiantes (absence d'anomalie), elle n'a pas étendu ses vérifications aux données du BSCU Formations préparatoires dont le poids financier est moindre.	Examiner la base utilisée pour établir les montants/taux (les hypothèses et les données utilisées) et vérifier que les montants/taux finalement fixés sont effectivement conformes à cette base. L'examen des données/calculs pourrait être effectué sur la base d'un échantillon, au besoin. La portée de l'évaluation liée à la fiabilité et à l'exactitude des données utilisées dépendra de la source des données utilisées. Dans le cas où l'AA considère la source de données comme fiable (par exemple, les données provenant des offices statistiques nationaux), le contrôle portera sur la vérification que les données réellement entrées dans le calcul correspondent aux données sources et qu'elles sont éligibles et pertinentes pour l'OCS choisie. Pour certaines sources de données, des vérifications plus détaillées pourraient être nécessaires pour confirmer la fiabilité et l'exactitude des données (par exemple, la vérification des pièces justificatives des bénéficiaires sur la base d'un échantillon si l'EM utilise des informations historiques sur les dépenses des opérations enregistrées dans son système informatique). La décision concernant la portée de l'évaluation liée aux données devrait être décrite dans la documentation de vérification.
	5	Les catégories/types de coûts pris en considération pour l'établissement de l'OCS sont-elles conformes aux règles d'éligibilité nationales et européennes pertinentes?	x			Cette OCS couvre des coûts éligibles au FSE. Les charges sociales liées à ces rémunérations qui représentent environ 12% du montant net versé ne sont pas prises en compte dans le coût unitaire par l'AG faute de justificatifs aisément disponibles, le BSCU est donc sous déclaré.	Les catégories/types de coûts pris en considération pour l'établissement de l'OCS devraient être conformes aux règles d'éligibilité nationales et européennes pertinentes, y compris notamment celles établies dans le chapitre V du règlement no … de la CTE (art. 37-44) pour les programmes CTE et le chapitre III du projet de règlement COM(2018) 375 final (art. 58 et 61).
	6	Sur la base des informations disponibles, n'y a-t-il aucun risque de double financement pour la même dépense?	x			Chaque coût unitaire couvre un ensemble unique de dépenses éligibles. En outre, l'application de l'OCS exclut la présentation de dépenses réelles déjà couvertes par l'OCS.	Si l'OCS en question ne couvre pas l'ensemble des dépenses de l'opération, les frais supplémentaires remboursés en tant que coût réel ou utilisant une autre OCS ne doivent pas se chevaucher ou couvrir les mêmes coûts.
	7	Les montants/taux établis sont-ils conformes aux hypothèses formulées et aux données utilisées pour établir les montants/taux.	x			Les coûts unitaires révisés correspondent aux coûts établis à partir des données vérifiées divisés par les sorties positives de chacune des catégories de formation.	L'examen des données/le calcul pourrait être effectué sur la base d'un échantillon si nécessaire.
	8.1	La description de la méthode d'actualisation des coûts comprend t-elle suffisamment d'informations sur les conditions et le moment de son application?	x			La formule d'actualisation annuelle des coûts de formation du BSCU Qualifiant n'est pas applicable sur le volet « rémunération ». Une actualisation du barème de rémunération pourra néanmoins être effectuée simultanément à celle des coûts de formation au titre d'un renouvellement d'appel d'offre. La méthode consistera alors en un calcul de moyenne de rémunération par stagiaire, sur la base de données historiques, avec un montant unique pour l'ensemble du périmètre qualifiant (pas de distinction par filière). Les montants retenus s'entendent : - avant retenue de l'impôt à la source ; - hors indemnités diverses (indemnités de transports, ICCP …) ; - avec ou sans charges sociales, selon les informations disponibles et exploitables au moment de l'étude. Les statistiques seront basées sur le public éligible au programme.	
	8.2	Les conditions sont-elles claires et mesurables?	x			Cette méthode non figée pourra nécessiter une demande de modification de programme.	
	8.3	La méthode d'actualisation est-elle appropriée?	x				
Article 74 du règlement (UE) 2021/1060	9.0	Livrables en cas de montants forfaitaires et de coûts unitaires : Veuillez vérifier les dispositions prises pour assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.					Veuillez vérifier les documents pertinents disponibles au stade de l'évaluation, tels que les procédures internes, les instructions aux bénéficiaires, etc. Ce contrôle vise à vérifier la preuve des données spécifiques à l'OCS (c'est-à-dire que les montants forfaitaires et les coûts unitaires seront/auront été livrés) et non le système informatique général utilisé dans le programme. Dans le cas où un coût unitaire/montant forfaitaire est destiné à un groupe cible spécifique (p. ex., les chômeurs comme dans l'exemple d'une formation), le respect des critères d'éligibilité des participants doit être assuré, dans ce cas, le statut de chômage. Par conséquent, il convient de vérifier si les livrables couvrent la preuve de la livraison du coût unitaire/montant forfaitaire, par ex. le nombre de jours de formation et la vérification de l'éligibilité des participants (par ex. situation de chômage).
	9.1	Quelle documentation ou quel système l'AG utilise-t-elle (elle a prévu d'utiliser) pour vérifier si les unités livrées ou les jalons ont été atteints?	x			La rémunération éventuelle des stagiaires à sortie positive sera justifiée par la copie de la « décision de prise en charge » fournie par la Région. Il est important de noter que le BSCU ne dispense pas l'AG des vérifications habituelles à mener concernant l'éligibilité des stagiaires.	
	9.2	Quelles dispositions sont en place (seront prises) pour stocker les données pertinentes et les documents à l'appui?	x			Les décisions de prise en charge sont émises et stockées par la Région dans un logiciel de rémunération des stagiaires.	

Bases réglementaires	N°	Questions	Oui	Non	SO	Commentaires	Méthodologie
Art. 7(1) GBER (Reg. 651/2014) Reg. 1388/2014 Reg. 702/2014 Reg. 1407/2013	10	L'OCS utilisée dans les opérations est-elle soumise aux règles relatives aux aides d'État/de minimis? Dans l'affirmative, les règles pertinentes ont-elles été prises en considération pour établir l'OCS?			x	La formation professionnelle est une compétence des régions non soumise à la règlementation relative aux aides d'Etat.	Toutes les aides accordées par les pouvoirs publics ne sont pas soumises aux règles relatives aux aides d'État/de minimis. La communication de la Commission sur la notion d'aide d'État contient d'autres précisions (JO C 262 du 19.07.2016, p. 1.) Si des règles d'aide d'État/de minimis sont appliquées, l'AG devrait préciser quel ensemble de règles/type de régimes elle applique pour les opérations utilisant l'OCS , notamment: - Aides d'État notifiées - régimes d'exemption par catégorie fondés sur : le RGEC (Reg. 651/2014), le règlement d'exemption par catégorie dans le secteur de la pêche (Reg. 1388/2014), le règlement d'exemption par catégorie dans le secteur agricole (UE) no 702/2014 - aide de minimis (Reg. 1407/2013) Les autorités de gestion doivent donc veiller à ce que les catégories de coûts pour lesquelles des options de coûts simplifiées sont établies soient éligibles tant au titre des règles des Fonds ESI que des règles applicables en matière d'aides d'État. Dans le cadre d'une même opération, plusieurs règles différentes en matière d'aides d'État pourraient être appliquées (par exemple, deux régimes RGEC différents pourraient être utilisés, ou certaines catégories de coûts pourraient être couvertes par un régime RGEC et les autres par une aide de minimis). Veuillez noter que, conformément à l'article 7(1) du RGEC: „Les montants des coûts admissibles peuvent être calculés conformément aux options de coûts simplifiées énoncées dans le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, à condition que l'opération soit au moins partiellement financée par un fonds de l'Union qui permet l'utilisation de ces options de coûts simplifiées et que la catégorie de coûts soit éligible conformément à la disposition d'exemption pertinente. " Si les dépenses couvertes par une OCS évaluée sont soumises aux règles relatives aux aides d'État, veuillez vérifier les dispositions du régime d'aide d'État notifié pertinent ou du régime GBER concerné pour confirmer que les catégories de coûts couvertes par l'OCS sont éligibles sur la base du régime notifié/GBER.

Liste renseignée par :	**Christophe ACOLAT**	**Date**	**15/12/2021**
Liste revue par :	**Hélène DONSKOFF**	**Date**	**16/12/2021**

EVALUATION EX ANTE D'UN BAREME STANDARD DE COUTS UNITAIRES POUR LES FORMATIONS QUALIFIANTES/CERTIFIANTES ET LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

FONDS : FSE +

AUTORITE DE GESTION : CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE+ 2021-2027 NORMANDIE

DATE : 14 décembre 2021

Table des matières

1 Bases documentaires 3
1.1 Bases règlementaires 3
1.2 Autres documents utiles 3
2 Echanges préalables 3
3 Dépôt de la demande 4
3.1 Accusé de réception simple 4
3.2 Accusé de réception complet 4
4 Instruction de la demande 4
4.1 Conformité de la méthode 4
4.1.1 Méthode juste 5
4.1.2 Méthode équitable 8
4.1.3 Méthode vérifiable 8
4.2 Elaboration des montants 8
4.2.1 Pertinence des données 8
4.2.2 Fiabilité des données 10
4.3 Dépenses éligibles 10
4.3.1 Conformité à la réglementation relative aux aides d'Etat 10
4.3.2 Conformité aux règles d'éligibilité nationales et européennes 10
4.3.3 Absence de double financement 10
4.4 Méthode d'actualisation des coûts 11
4.4.1 Coûts de formation 11
4.4.2 Rémunération des participants 11
4.5 Piste d'audit 12
4.6 Limites des travaux 12
5 Conclusion 12
6 Annexes 13
6.1 Annexe 1 : appendice 1 de l'annexe V du projet de règlement au format Excel 13
6.2 Annexe 2 : listes de contrôle CE au format Excel 13
6.3 Annexe 3 : liste des documents de l'AG au format Word 13

1 Bases documentaires

1.1 Bases règlementaires

- Règlement (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Note d'orientation sur les OCS_EGESIF_14-0017 - septembre 2014
- Note d'orientation sur les barèmes standards de coûts unitaires et les montants forfaitaires adoptés au titre de l'article 14(1) du règlement (UE) n° 1304/2013 – FSE – juin 2015
- Communication de la commission — Lignes directrices relatives à l'utilisation des options simplifiées en matière de coûts dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens (FESI) — version révisée (2021/C 200/01) du 27 mai 2021

1.2 Autres documents utiles

- Procédure d'évaluation ex ante des options de coûts simplifiés par la CICC du 3 juin 2020 mise à jour le 13 septembre 2021
- EC DRAFT Position paper on the advisory role of the Audit Authorities in the preparation of Simplified Cost Options – DG EMPLOI- 2019
- Liste de contrôle CE des OCS 2021-2027 Version du 5 mars 2021
- Evaluation de l'OCS par l'autorité d'audit (Annexe 1) Version du 5 mars 2021
- https://www.insee.fr/fr/statistiques

2 Echanges préalables

Le Chef de service adjoint – Service Pilotage des Fonds Européens – Direction Europe Internationale et les membres de la Direction Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) ont présenté à la CICC leur projet de Barème Standard de Coût Unitaire (BSCU) pour les formations qualifiantes / certifiantes et la rémunération des stagiaires par audioconférence le 3 novembre 2020 avant le dépôt de la demande formelle.

La région Normandie souhaite simplifier la gestion du Fond social Européen affecté aux opérations cofinancées mettant en œuvre le plan régional de formation professionnelle. L'objectif est de remplacer les dépenses réelles qui nécessitent un contrôle important des factures et des feuilles d'émargement par les coûts unitaires basés sur le résultat, en particulier l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification.

Il est composé d'un BSCU pour les coûts de formation professionnelle contractés par voie de marchés publics et d'un BSCU pour la rémunération versée par la région Normandie aux stagiaires éligibles.

3 Dépôt de la demande

3.1 Accusé de réception simple

La Région Normandie a déposé sa demande formelle d'évaluation *ex ante* le 12 novembre 2020 sur le site SOFIE du ministère des finances qui comprenait les documents suivants :

- un courrier de demande ;
- une note méthodologique de mise en place du BSCU ;
- l'appendice 1 de l'annexe V fixant le modèle pour la soumission de données à l'examen de la Commission visé à l'article 94 du règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021 ;
- le modèle d' *« attestation de fin de stage de formation et de compétences ».*

La CICC a adressé un accusé réception simple de cette demande par courriel du 12 novembre 2020.

3.2 Accusé de réception complet

Afin de pouvoir adresser un accusé de réception complet, la CICC a demandé à l'AG de fournir les documents suivants :

- les bases de données exploitables au format Excel ou équivalent (pour le calcul des montants);
- des exemples de diplômes et certifications pour chaque catégorie ;
- le descriptif du projet AGORA[1] pouvant permettre dans le futur le suivi des parcours de formation.

L'AG de la région Normandie a déposé ces documents complémentaires le 22 décembre 2020 sur le site SOFIE du ministère des finances.

À l'issue de ses travaux annuels relatifs aux paquets d'assurance, la CICC a pu reprendre les travaux sur ce BSCU et a adressé à l'AG un accusé réception complet de la demande par courriel du 26 mars 2021.

4 Instruction de la demande

4.1 Conformité de la méthode

En application de l'article 94.2 a) ii) du R(UE) 2021/1060, les coûts unitaires proposés par l'AG ont été évalués par la CICC sur la base d'une méthode juste, équitable et vérifiable.

[1] Projet retenu par le Conseil de la simplification d'octobre 2016 et porté par la DGEFP

4.1.1 Méthode juste

4.1.1.1 Coûts de formation

Une première version des coûts de formation a été présentée et évaluée.

Définition des filières de formation (structure du barème) :

La Région Normandie a retenu le modèle suivant : une catégorie du BSCU correspond à une filière de formation. Par souci de simplification, les diverses filières relatives à l'industrie ont été rassemblées dans une catégorie unique. Il en va de même pour les filières de l'informatique. Au total, dix-sept catégories de "QUALIF collectif" donc de formations certifiantes et qualifiantes ont été établies après analyse. L'étude a porté uniquement sur les formations ayant débuté en 2019, quelle que soit l'année de fin de formation prévue.

Définition du périmètre des coûts :

Ces coûts correspondent aux prix des lots du marché cadre passé pour mettre en œuvre le plan régional de formation professionnelle, appliqués en 2019 **aux heures prévisionnelles** en Centre. Les données analysées font partie d'un même accord cadre à bon de commande couvrant la période 2018-2020. Tous les montants présentés sont affichés hors taxes.

Coût unitaire de formation d'une sortie positive :

Le BSCU est établi par filière de formation pour les participants connaissant une sortie positive (obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification). Il intègre le taux d'échec.

La prise en compte du taux d'échec pour établir le coût de formation d'une sortie positive est un principe acquis et validé par la CE au titre de la programmation 2014/2020 (cf. règlement délégué modifié (UE) 2015/2195). Ex : garantie jeune du PON IEJ, formations des programmes régionaux d'Ile de France et d'Auvergne Rhône-Alpes.

Coût unitaire de formation d'une sortie positive: coût moyen prévisionnel de formation (nombre d'heures prévisionnelles pour une formation donnée x tarif horaire du marché) / taux de sortie positive.

Dispositif DFTLV	Catégorie BSCU	Coût moyen prévisionnel de formation stagiaire 2019	% sortie positive	Coût unitaire de formation d'une sortie positive
« Qualif collectif »	AGRICULTURE -TRAVAUX PAYSAGERS	7 840,61 €	67,8%	11 572 €
	ANIMATION-SPORT	4 669,90 €	73,4%	6 359 €
	BATIMENT TRAVAUX PUBLICS	9 843,69 €	63,0%	15 630 €
	COMMERCE DISTRIBUTION	4 480,18 €	72,6%	6 168 €
	CULTURE - ARTS APPLIQUES	19 083,84 €	90,9%	20 992 €
	FILIERE EQUINE	6 965,04 €	66,7%	10 448 €
	HOTELLERIE RESTAURATION TOURISME	6 035,20 €	59,9%	10 075 €
	HYGIENE PROPRETE	3 789,64 €	75,0%	5 053 €
	INDUSTRIE	10 949,95 €	66,4%	16 484 €
	INFORMATIQUE	7 595,17 €	73,3%	10 363 €
	LOGISTIQUE	4 352,26 €	74,7%	5 825 €
	METIERS DE BOUCHE	6 233,62 €	64,5%	9 662 €
	PÊCHE, AQUACULTURE	2 975,81 €	97,0%	3 069 €
	SANTE SOCIAL SOINS PERSONNELS	4 212,80 €	71,4%	5 899 €
	SECURITE	3 936,40 €	78,8%	4 994 €
	TERTIAIRE ET TERTIAIRE SPECIALISE	6 599,32 €	70,8%	9 318 €
	TRANSPORT	4 331,39 €	85,7%	5 055 €

La méthode qui consiste à utiliser les heures prévisionnelles entraîne une surévaluation des coûts réels. La méthode n'est donc pas juste. Ce constat partagé par l'AG a conduit cette dernière à réviser sa base de calcul au cours de l'été 2021 à partir **des heures réalisées** en centre. Cela lui a également permis d'actualiser ses données stagiaires en date du 6 juillet 2021.

Les coûts unitaires révisés à la baisse figurent dans le tableau ci-après.

Les principes mis en œuvre dans la V2 relèvent ainsi d'une méthode juste.

Dispositif DFTLV	Catégorie BSCU	Coût moyen réel de formation stagiaire 2019	% sortie positive	Coût unitaire de formation d'une sortie positive
« Qualif collectif »	AGRICULTURE -TRAVAUX PAYSAGERS	7 260,59 €	74,0%	9 807 €
	ANIMATION-SPORT	4 401,84 €	72,4%	6 082 €
	BATIMENT TRAVAUX PUBLICS	8 828,33 €	67,6%	13 058 €
	COMMERCE DISTRIBUTION	3 872,85 €	74,0%	5 234 €
	CULTURE - ARTS APPLIQUES	15 639,74 €	90,9%	17 204 €
	FILIERE EQUINE	6 180,99 €	66,1%	9 347 €
	HOTELLERIE RESTAURATION TOURISME	5 242,95 €	72,1%	7 271 €
	HYGIENE PROPRETE	3 379,14 €	78,8%	4 286 €
	INDUSTRIE	10 134,27 €	69,2%	14 638 €
	INFORMATIQUE	7 478,18 €	71,9%	10 398 €
	LOGISTIQUE	3 995,96 €	78,4%	5 100 €
	METIERS DE BOUCHE	4 588,90 €	64,2%	7 153 €
	PÊCHE, AQUACULTURE	2 925,27 €	98,5%	2 970 €
	SANTE SOCIAL SOINS PERSONNELS	3 877,13 €	74,2%	5 227 €
	SECURITE	4 093,47 €	79,0%	5 183 €
	TERTIAIRE ET TERTIAIRE SPECIALISE	6 253,18 €	74,2%	8 425 €
	TRANSPORT	4 189,99 €	86,7%	4 833 €

4.1.1.2 Rémunération des stagiaires

En parallèle, le Conseil Régional de Normandie souhaite également intégrer dans le périmètre du BSCU la rémunération qu'elle verse directement aux stagiaires éligibles, afin de leur assurer un revenu minimum pendant leur période de formation.

Ainsi, pour les participants éligibles, un montant de rémunération forfaitaire viendra s'ajouter au coût de la formation dans le cadre du BSCU.

La base de données des rémunérations « Base REMU 2019 » a été utilisée pour réaliser les calculs. Cette base contient la liste des stagiaires rémunérés par la Région Normandie en 2019, quelles que soit les dates d'entrée et de sortie.

La rémunération moyenne d'un stagiaire s'établit à 2 948,51 € (montant total des rémunérations 5 935 341,79 € / 2013 stagiaires).

Pour le calcul de la rémunération moyenne d'un stagiaire à sortie positive, l'analyste financier a utilisé le taux de sortie positive du BSCU Formations qualifiantes et certifiantes en partant du principe que le taux d'échec des stagiaires rémunérés est équivalent à celui de l'ensemble des stagiaires.

La CICC prend acte de ce choix méthodologique.

La rémunération moyenne d'un stagiaire à sortie positive s'établit à 4 002 € (rémunération moyenne d'un stagiaire 2 948,51 € / taux de sortie positive 73,68%).

4.1.2 Méthode équitable

Le seul bénéficiaire de l'aide est la DFTLV de la région Normandie. En outre, le BSCU n'est pas répercuté aux OF qui restent payés aux coûts réels.

Par conséquent, ce point est sans objet.

4.1.3 Méthode vérifiable

La méthode a pu être vérifiée à partir des fichiers fournis et de l'échantillon aléatoire de 30 participants.

4.2 Elaboration des montants

4.2.1 Pertinence des données

4.2.1.1 Coûts de formation

Les données concernent tous les stagiaires entrés en formation au cours de l'année 2019 quelle que soit l'année de fin de formation prévue, soit 7 964 stagiaires répartis dans 455 sessions de formations. Aucun retraitement statistique ou manuel n'a été effectué par l'analyste financier de la DFTLV. Comme les valeurs extrêmes concernent les valeurs les plus faibles, la CICC prend acte que ce choix méthodologique préserve le budget de l'UE.

Les données 2018 n'ont pas été prises en compte dans l'analyse car non représentatives des coûts d'une année complète. En outre, les coûts unitaires du marché de formation professionnelle sont les mêmes qu'en 2019. Enfin, le nombre de stagiaires entrés en formation en 2018, année de lancement du dispositif, est bien plus faible qu'en 2019. La prise en compte de ces données 2018 n'a donc pas d'intérêt statistique.

Le travail a été effectué à partir de requêtes Business Object, lié au progiciel interne de gestion des stagiaires (SAFIR).

Cette base a permis de définir :

- Le coût moyen d'une formation : moyenne de (coût horaire x volume horaire réalisé en centre de formation) ;
- Le taux moyen de « sortie positive » d'un stagiaire pour chacune des 19 filières.

Ensuite, le « coût d'une sortie positive » d'une catégorie est le résultat de la division du coût moyen d'un stagiaire par le taux de sortie positive associé.

Concernant la sortie positive des stagiaires du dispositif QUALIF, il a été pris en compte les résultats des données de fin de formation (T0) issues de SAFIR, ainsi que celles récoltées dans SAFIR 6 mois après le fin de formation (T6).

Une sortie positive implique donc l'enregistrement d'une certification par stagiaire à T0 et/ou T6.

4.2.1.2 Rémunération des stagiaires

Par analogie avec d'autres OCS en vigueur dans d'autres régions (ex Ile de France), la rémunération moyenne d'un stagiaire à sortie positive a été calculée en intégrant le taux d'échec.

Les montants calculés correspondent à la rémunération versée exclusivement en 2019, les versements effectués au-delà du 31/12/2019 n'étant pas pris en compte. Suite à une observation provisoire de la CICC s'interrogeant sur la non-prise en compte des rémunérations versées en 2020 pour des stagiaires entrés au premier semestre 2019, l'AG a répondu que *« des changements conséquents (barème de rémunération et progiciel de gestion) ont compliqué la disponibilité et l'exploitation des données 2020 »*. La CICC prend acte que ce choix de l'AG qui sous évalue le coût pour des raisons techniques ne porte pas préjudice au budget de l'UE.

Les montants s'entendent nets de charges, avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, et hors indemnités diverses (indemnités de transports, ICCP …).

Les charges sociales liées à ces rémunérations qui représentent environ 12% du montant net versé ne sont pas prises en compte dans le coût unitaire par l'AG faute de justificatifs aisément disponibles, le BSCU est donc sous déclaré.

Du fait de progiciels et de méthodes différents, il n'est pas possible pour l'AG de fusionner la base relative au coût des formations avec celle relative aux rémunérations des stagiaires. Les calculs ont donc être menés séparément à partir du progiciel REMU FORMPRO. Le périmètre est toutefois similaire : formations débutées en 2019, sur des dispositifs « QUALIF » donnant accès à des certifications CERTINFO et/ou RNCP, à l'exclusion des stagiaires ayant passé moins de 1 journée en formation. A noter toutefois que le calcul se base uniquement sur les stagiaires entrés au 1er semestre 2019. Ce choix permet d'éliminer la plupart des stagiaires dont la formation serait à cheval sur 2019-2020 et dont seule une petite fraction de la rémunération serait alors prise en compte pour le calcul de la moyenne. Cette solution dégradée pourrait être révisée à mi-parcours du programme opérationnel 2021-2027 lors de la phase d'ajustement, en se basant sur les données plus complètes du nouveau progiciel ORHUS en cours de déploiement (en remplacement de REMU FORMPRO).
Par ailleurs, comme pour l'élaboration des coûts de formation, les données 2018 n'ont pas été retenues dans la base de calcul dans la mesure où cette année correspond au lancement des marchés de formation, année au cours de laquelle le « remplissage » des formations a été réduit de 50%. Ces données n'apparaissent donc pas comme représentatives et pertinentes.

4.2.2 Fiabilité des données

4.2.2.1 Coûts de formation

L'AA a vérifié la fiabilité des données à partir d'un échantillon aléatoire de 30 participants.

Suite à la réponse de l'AG aux observations provisoires de la CICC, aucune anomalie n'a été constatée.

4.2.2.2 Rémunération des participants

L'AA a vérifié la fiabilité des données à partir des 6 participants rémunérés de l'échantillon précédent (base REMU FORMPRO).

Aucune anomalie n'a été constatée.

4.3 Dépenses éligibles

4.3.1 Conformité à la réglementation relative aux aides d'Etat

Le BSCU Formations qualifiantes / certifiantes est élaboré à partir des coûts réels appliqués dans le cadre des marchés publics, il n'affecte donc pas la concurrence entre états membres.

Le BSCU Rémunération s'adresse aux stagiaires en recherche d'emploi ou à des salariés précaires. L'aide à vocation sociale n'est donc pas donnée à une entreprise.

Au regard des éléments précités, ces 2 BSCU n'entrent pas dans le champ des aides d'Etat.

4.3.2 Conformité aux règles d'éligibilité nationales et européennes

Cette OCS couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE. Elle devra respecter les objectifs du programme opérationnel et les règles d'éligibilité y relatives.

4.3.3 Absence de double financement

Chaque coût unitaire couvre un ensemble unique de dépenses éligibles. En outre, l'application de l'OCS exclut la présentation de dépenses réelles déjà couvertes par l'OCS.

4.4 Méthode d'actualisation des coûts

4.4.1 Coûts de formation

L'autorité de gestion prévoit une clause de révision automatique du BSCU : les montants figurant dans le barème sont révisables annuellement par application, sur l'ensemble des prix, d'un coefficient « C » déterminé de la manière suivante :

C= 0,15 + 0,85 x (TN/T0)

T0 est l'indice trimestriel « salaire mensuel de base du secteur tertiaire » (référence INSEE : 010562719) relatif au 4ème trimestre 2019 et TN le dernier indice publié à la date de révision du barème.

La révision sera appliquée automatiquement au 1er janvier de l'année suivante.

Par ailleurs, les coûts unitaires pourront être adaptés en fonction du mécanisme de révision des prix en cas de renouvellement de l'appel d'offres.

Enfin, en cours de programme, une actualisation plus ambitieuse du barème basée sur les dernières données disponibles est envisageable pour tenir compte des évolutions de coûts, de modalités de formation et de contractualisation ; par exemple, en s'appuyant sur les données réalisées des stagiaires entrés pendant la 2ème année du programme, pour un barème révisé entrant en application pour les stagiaires entrant lors de la 4ème année du programme. Celle-ci se ferait à l'occasion d'une modification du programme.

4.4.2 Rémunération des participants

La formule d'actualisation annuelle des coûts de formation du BSCU Qualifiant n'est pas applicable sur le volet « rémunération ».

Une actualisation du barème de rémunération pourra néanmoins être effectuée simultanément à celle des coûts de formation au titre d'un renouvellement d'appel d'offre. La méthode consistera alors en un calcul de moyenne de rémunération par stagiaire, sur la base de données historiques, avec un montant unique pour l'ensemble du périmètre qualifiant (pas de distinction par filière).

Les montants retenus s'entendent :

- avant retenue de l'impôt à la source ;

- hors indemnités diverses (indemnités de transports, ICCP …) ;

- avec ou sans charges sociales, selon les informations disponibles et exploitables au moment de l'étude.

Les statistiques seront basées sur le public éligible au programme (formation donnant accès à des certifications CERTINFO et/ou RNCP, période d'analyse identique ou approchante…).

4.5 Piste d'audit

La direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) effectue un contrôle de premier niveau afin de déterminer le montant de sa demande de paiement FSE.

Lors du contrôle de service fait, le service instructeur FSE contrôlera la présence et la complétude des attestations de sortie positive et pourra contrôler sur place un échantillon significatif d'opérations.

La preuve de réalisation de l'unité de mesure sera apportée par l'attestation de fin de stage de formation et de compétences signée par le responsable légal de l'organisme de formation. Lors de l'échantillonnage, une copie du diplôme/certification/titre professionnel ou du relevé de notes devra être fournie pour pouvoir appliquer le BSCU.

Il est à noter que ces documents seront établis par des entités distinctes du bénéficiaire, les organismes de formation.

Ces documents permettront de vérifier le nombre de sorties positives par filière et d'établir l'assiette des dépenses éligibles sur la base du BSCU.

Il est important de noter que le BSCU ne dispense pas l'AG des vérifications habituelles à mener concernant l'éligibilité des stagiaires.

Les documents probants sont stockés sur le logiciel SAFIR géré par la DFTLV.

Les attestations seront conservées dans l'outil PROGOS avec les demandes de paiement.

Enfin, la rémunération des stagiaires à sortie positive sera justifiée par la copie de la « décision de prise en charge » fournie par la Région.

Les décisions de prise en charge sont émises et stockées par la Région dans un logiciel de rémunération des stagiaires.

4.6 Limites des travaux

Les travaux ont été conduits à distance sur une base documentaire fournie par l'AG. La pandémie COVID-19 n'a pas permis la visite sur place du service instructeur ni des parties prenantes aux opérations de la formation professionnelle (organismes de formation).

5 Conclusion

Au vu de l'évaluation documentaire réalisée, la CICC a obtenu l'assurance raisonnable que le BSCU établi sur des bases historiques est applicable au titre du programme opérationnel 2021-2027.

En conséquence, la CICC valide le BSCU présenté dans le tableau ci-après.

Catégorie du BSCU	Coût moyen réel de formation d'un stagiaire 2019	% sortie positive	Coût unitaire de formation d'une sortie positive (HT)	Rémunération du stagiaire par formation (à sortie positive)
AGRICULTURE -TRAVAUX PAYSAGERS	7 260,59 €	74,04%	9 807 €	4 002 €
ANIMATION-SPORT	4 401,84 €	72,37%	6 082 €	
BATIMENT TRAVAUX PUBLICS	8 828,33 €	67,61%	13 058 €	
COMMERCE DISTRIBUTION	3 872,85 €	74,00%	5 234 €	
CULTURE - ARTS APPLIQUES	15 639,74 €	90,91%	17 204 €	
FILIERE EQUINE	6 180,99 €	66,13%	9 347 €	
HOTELLERIE RESTAURATION TOURISME	5 242,95 €	72,11%	7 271 €	
HYGIENE PROPRETE	3 379,14 €	78,84%	4 286 €	
INDUSTRIE	10 134,27 €	69,23%	14 638 €	
INFORMATIQUE	7 478,18 €	71,92%	10 398 €	
LOGISTIQUE	3 995,96 €	78,35%	5 100 €	
METIERS DE BOUCHE	4 588,90 €	64,15%	7 153 €	
PÊCHE, AQUACULTURE	2 925,27 €	98,48%	2 970 €	
SANTE SOCIAL SOINS PERSONNELS	3 877,13 €	74,18%	5 227 €	
SECURITE	4 093,47 €	78,97%	5 183 €	
TERTIAIRE ET TERTIAIRE SPECIALISE	6 253,18 €	74,22%	8 425 €	
TRANSPORT	4 189,99 €	86,70%	4 833 €	

La Région Normandie pourra donc intégrer ce BSCU dans son programme opérationnel 2021-2027 en vue de son adoption par la Commission européenne.

Le BSCU sera valable pour toute la durée du programme opérationnel. Si la Région Normandie souhaite effectuer des modifications du BSCU, elle devra le faire dans le cadre d'une demande de modification de son programme opérationnel.

La Région Normandie prévoit d'utiliser le BSCU pour un montant prévisionnel de dépenses égal à 80 millions d'euros.

6 Annexes

6.1 Annexe 1 : appendice 1 de l'annexe V du projet de règlement au format Excel

6.2 Annexe 2 : listes de contrôle CE au format Excel

6.3 Annexe 3 : liste des documents de l'AG au format Word

Annexe 3

Liste des documents de l'AG

1) BSCU Formations qualifiantes et/ou certifiantes

Version initiale du BSCU

- Courrier d'envoi du dossier
- Note méthodologique qualifiant VD
- Attestation qualifiant VD
- Appendice qualifiant VD
- Calcul BSCU DFTLV vDiff
- ECHANTILLON FSE BSCU

Version révisée du BSCU

- Note méthodologique qualif v2021-08
- Base_BSCU_2021-08_vdiff
- Appendice qualifiant v2021-08

2) BSCU Rémunération des stagiaires

Version initiale du BSCU

- Note méthodologique qualifiant VD
- Attestation qualifiant VD
- Appendice qualifiant VD
- Calculs BSCU REMU 2019 vDiff

Version révisée du BSCU

- Note méthodologique qualifiant v2021-08
- Appendice qualifiant v2021-08

Nom du programme	Programme opérationnel FEDER FSE+ Normandie 2021-2027
N°CCI	N/A
Date de soumission de la proposition	N/A
Version actuelle	N/A

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP)	Catégorie de régions	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité - en % (estimation)	Type(s) d'opération		Nom(s) du (des) indicateur(s) correspondant(s)		Unité de mesure de l'indicateur	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires correspondants (en euros)
					Code	Description	Code	Description			
Priorité 3: Une Europe plus sociale poursuivant l'élévation et l'adaptation des compétences de la population et encourageant une participation aboutie à la formation initiale.	FSE	**Objectif Spécifique 4.6:** (*Emploi et croissance)* renforcer l'accès des publics fragiles à des parcours qualifiants vers l'emploi adaptés aux besoins de l'économie et des publics, et adapter l'offre de formation et d'orientation	En transition	64% du total et 94 % de l'O.S 4.6	DI 114	Soutien à l'éducation des adultes (hormis infrastructures)	CO01 (indicateur de réalisation)	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	Barème Standard de Coûts Unitaires	60 millions d'euros
							CO07 (indicateurs de réalisation)	Titulaires d'un iplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE de 0 à 2)	Nombre		
							CR02 (Indicateur de résultat)	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	taux		
							CR03 (indicateur de résultat)	Participants obtenant une qualification	taux		

Priorité	Fonds	Objectif spécifique (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP)	Catégorie de régions	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité - en % (estimation)	Type(s) d'opération		Nom(s) du (des) indicateur(s) correspondant(s)		Unité de mesure de l'indicateur	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires correspondants (en euros)
							CR04 (Indicateur de résultat)	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	taux		
								Participant connaissant une sortie positive à l'issue de son parcours de formation : obtention d'un diplôme, d'une certification ou d'un titre professionnel	Nombre de participants **connaissant une sortie positive** à l'issue de leur parcours de formation		BSCU
								Participant rémunéré connaissant une sortie positive à l'issue de son parcours de formation (obtention d'un diplôme, d'une certification ou d'un titre professionnel) Régional	Nombre de **participants rémunérés connaissant une sortie positive** à l'issue de leur parcours de formation (obtention d'un diplôme, d'une certification ou d'un titre professionnel)		BSCU

B. Détails par type d'opération (à remplir pour chaque type d'opération)

L'autorité de gestion a-t-elle bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés ci-dessous?	non
Si oui, nom de la société externe	Sans objet

	AG	Analyse CICC 22/09/2021	Réponse AG	Conclusion provisoire CICC 16/11/2021	Réponse AG	Conclusion définitive CICC 04/02/2022
1.1. Description du type d'opération	Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle, la Région Normandie finance des actions de formation destinées aux demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, qui répondent aux priorités européennes d'élévation du niveau de compétences des demandeurs d'emploi et d'amélioration de leur accessibilité au marché du travail. Nature des formations: Ces formations sont organisées dans divers secteurs (agriculture, bâtiment, industrie, services à la personne, services administratifs ...) Il est important de noter que les formations du sanitaire et social n'ont pas été prises en compte lors du calcul des barèmes standards de coûts unitaires (BSCU). De ce fait, les formations relatives à ce domaine ne seront pas concernées par l'application du BSCU. Ces actions de formation sont réalisées par groupe de spécialité et de niveau de formation. Les parcours de formation sont organisés sous forme d'une ou plusieurs sessions. Ces actions se composent de différents types de parcours. Les parcours certifiants et qualifiant, objets du présent BSCU, s'adressent aux demandeurs d'emploi disposant des pré-requis définis par le référentiel de certification, et souhaitant acquérir une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou reconnue par une branche professionnelle (registre CERTIF INFO). Les principaux groupes cibles des opérations soutenues sont: - Personne en recherche d'emploi, notamment les bas niveaux de qualification (bac et infa.) et les plus éloignées de l'emploi (chômeurs longue durée et très longue durée), plus de 45 ans et moins de 30 ans. -Salariés précaires Cet objectif spécifique visera à : - Renforcer le repérage et l'accès à la qualification des publics éloignés de l'emploi en adaptant les parcours et en soutenant l'acquisition de savoirs de base et compétences clés transversales et transférables. -Développer et sécuriser les parcours d'accès à la qualification et à l'emploi en travaillant sur les freins à la formation et à l'emploi, dont la mobilité géographique, pour améliorer la vie quotidienne des personnes en formation et contribuer à la sécurisation des parcours et au succès des actions de formation professionnelle. - Disposer d'une offre performante d'information, d'orientation et de conseil en compétences, et en encourageant la professionnalisation, l'outillage et la coordination des acteurs de la formation et de l'orientation. Mode de contractualisation des marchés: la direction de la formation professionnelle de la Région Normandie mobilise les organismes de formation uniquement par voie de marchés publics. Dans ce cadre, elle définit ses besoins en termes d'achat d'actions de formations professionnelles pour les demandeurs d'emploi. L'achat porte sur un volume d'heures prévisionnelles de formation pour chaque marché. Le prix des marchés correspond aux heures réalisées en centre de formation ou à distance.	**Observation n°1** Il est indiqué ci-contre que *"Les formations du sanitaire et social n'ont pas été prises en compte lors du calcul des barèmes standards de coûts unitaires (BSCU)"* Il y a pourtant un coût unitaire pour la catégorie "Santé, Social, Soins personnels" Expliquer la différence entre les 2 catégories. **Observation n°2** Confirmer si le public est uniquement composé de demandeurs d'emploi.	1. Au-delà de la formation professionnelle continue des personnes sans emploi, les régions disposent de la compétence en matière de formation sanitaire et sociale conformément au code de la santé publique (article 4151 et suivants) et de l'action sociale et de la Famille (articles 451 et suivants). Dans ce cadre, elles interviennent sur la planification (adoption du schéma régional), les agréments sur les formations limitativement prévues par les codes (28 diplomes), et le financement des structures publiques ou privées assurant les formations qu'elles soient continue ou initiale, via l'attribution de dotations de fonctionnement. Les formations afférentes à cette compétence ne figurent pas dans le périmètre objet du BSCU. La catégorie "Santé, Social, Soins personnels" porte donc sur d'autres qualifications, telles que "asssitant de vie", "coiffeur" ou "animateur en gérontologie" 2. Le public concerné par le programme actuel ne concerne que les personnes en recherche d'emploi, qu'elles soient inscrites ou non à Pôle Emploi. Il inclut également de façon exceptionnelle des publics en situation de travail en grande précarité (salarié, indépendants ...). Ces derniers concernent moins de 1% de la population étudiée du Qualif 18-20	**Observation n°1** Vu la clarification apportée, l'observation n°1 est levée. **Observation n°2** Vu la clarification apportée, l'observation n°2 est levée. Toutefois, il conviendra de préciser le public éligible au BSCU dans le programme opérationnel 2021/2027.	Le public éligible au BSCU est précisé dans la dernière version du programme opérationnel 2021-2027.	L'observation n°2 est levée
1.2 Priorité/objectif(s) spécifique(s) concernés (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP)	Objectif "Emploi et croissance": Priorité 3 : Une Europe plus sociale poursuivant l'élévation et l'adaptation des compétences de la population et encourageant une participation aboutie à la formation initiale. Objectif spécifique 4.6 : renforcer l'accès des publics fragiles à des parcours qualifiants vers l'emploi adaptés aux besoins de l'économie et des publics, et adapter l'offre de formation et d'orientation,		-		-	
1.3 Nom de l'indicateur (renvoi bas de page 1)	Participants connaissant une sortie positive à l'issue de leur parcours de formation	**Observation n°3** Insérer/préciser ces 2 indicateurs dans l'onglet A (voir proposition en rouge sur fond jaune) et créer des onglets séparés B et C pour chacun d'entre eux.	3. L'autorité de gestion prend acte de l'indicateur permettant de comptabiliser le nombre de participants au titre de ce BSCU. Les onglets B et C sont dupliqués ci-après pour le BSCU lié à la rémunération.	**Observation n°3** Vu l'accord de l'AG, l'observation n°3 est levée.	-	
1.4 Unité de mesure de l'indicateur	**Pour les formations qualifiantes et certifiantes:** L'unité de mesure se calculera donc sur le nombre de participant connaissant une sortie positive pouvant être réalisée jusqu'à six mois après la fin de la formation. La Région Normandie a fait le choix, sur les formations certifiantes/qualifiantes, qu'une sortie soit considérée comme positive si le stagiaire obtient sa certification/diplôme à l'issue de la formation. La Région Normandie a décidé d'appliquer une logique de résultat à la question de la sortie positive. Pour justifier la sortie positive des stagiaires, une attestation sera demandée au prestataire de formation. Ce dernier attestera de la liste des individus ayant obtenu leur diplôme/certification. Lors des contrôles approndis (visites sur place, contrôle sur échantillonnage...), il sera demandé à l'organisme de formation de fournir les diplômes/certification prouvant la sortie positive des stagiaires. Par ailleurs, à terme, la fourniture par la base AGORA des données de certification pourra permettre des contrôles encore renforcés. La justification des sorties positives par une attestation de réussite s'inscrit dans la démarche de simplification des contrôles des marchés de formation professionnelle menée par la Région pour faciliter le versement des subventions.	**Observation n°4** Insérer/préciser ces unités de mesure de l'indicateur dans l'onglet A (voir proposition en rouge sur fond jaune)	4. L'autorité de gestion prend acte de l'unité de mesure de l'indicateur permettant de comptabiliser le nombre de participants au titre de ce BSCU.	**Observation n°4** Vu l'accord de l'AG, l'observation n°3 est levée.	-	
1.5 Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Barème Standard de Coûts Unitaires (BSCU) Les montants inscrits en annexe sont donc des **coûts par stagiaire éligible**.	Le BSCU est adapté à ce type d'opération.	-		-	
1.6 Montant	Au regard des données FSE dont l'AG dispose, le calcul est basé sur le coût moyen de formation. Il s'appuie sur le coût éligible moyen des parcours de qualification et de certification professionnelle au sein d'un même lot de marchés. Le coût moyen d'un lot de formations varie par ailleurs selon la nature des spécialités qu'il intègre. Les catégories de coûts unitaires s'appuient sur une analyse par métier. Ces coûts correspondent aux prix des marchés appliqués en 2019. Les données analysées font partie d'un même accord cadre à bon de commande couvrant la période 2018-2020. L'analyse des données 2018 n'a pas été prise en compte. En effet, les coûts unitaires des marchés sont les mêmes qu'en 2019. Cependant, le nombre de stagiaires entrés en formation 2018, année de lancement du dispositif, est bien plus faible qu'en 2019. La prise en compte des données 2018 n'a donc pas d'intérêt statistique. Les montants inscrits sont des bases de coût bruts, et non les montants directement exigibles qui correspondent à une fraction de ces montants. Tous les montants présentés sont affichés hors taxes. Au global, les montants retenus sont donc légèrement inférieurs aux montants réellement facturés (la plupart des contrats sont toutefois passés avec des organismes non soumis à la TVA). (cf.: annexe tableau Excel répertoriant toutes les catégories de formation et leur coût)	**Observation n°5** Expliquer la différence entre les coût bruts et les montants directement exigibles. **Observation n°6 sans suite à donner** Pour l'élaboration des coûts bruts, le fait de n'avoir que l'année 2019 comme période de référence ne constitue pas un facteur limitant du fait de l'accord cadre qui couvre 3 années 2018-2020. En revanche, le taux de réussite peut varier d'une année sur l'autre. Une moyenne sur 3 années aurait apporté plus de précision.	5a. Cout brut unitaire = cout de la formation facturé par l'organisme 5b. Cout exigible = montant de remboursement accordé par les fonds europées = Cout brut unitaire x taux d'intervention du PO	**Observation n°5** Dans ce cas et pour éviter toute confusion, indiquer simplement que *"Les montants inscrits sont des coûts bruts correspondant aux coûts de formation facturés par les OF"*. L'observation n°5 est levée.	-	
1.7 Catégorie de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Cet OCS couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE, et à titre principal : les coûts des marchés de formation professionnelle. **Méthode d'obtention des coûts par catégorie de formation :** La Région Normandie a retenu le modèle suivant : une catégorie de BSCU correspond à une fillière de formation. Les différentes fillières relatives à l'industrie ont été rassemblées dans une catégorie unique. Il en va de même pour les fillières de l'informatique. Au total, dix-sept catégories de "QUALIF collectif" donc de formation certifiantes et qualifiantes ont été révélées suite à l'analyse. L'étude a porté uniquement sur les formations ayant débuté en 2019, quelle que soit l'année de fin de formation prévue. Suite à l'extraction des données internes de la Région Normandie, il a pu être défini le coût moyen d'une entrée en formation pour chacune des dix-sept filières.	**Observation n°7** a) Expliquer pourquoi le couple "56310 - BP option responsable d'exploitation" / " 14927 - BP option responsable d'exploitation " qui figurait initialement dans la filière révisée "AGRICULTURE -TRAVAUX PAYSAGERS" de la première version du BSCU se retrouve partiellement et à hauteur de 15 stagiaires dans la filière équine de la seconde version. b) Fournir au format PDF un tableau de correspondance complet entre les Intitulés des actions de formation, les couples CERTIF INFO & RNCP, et les filières révisées.	7a. Cette question réflète la difficulté à objectiver les filières. Il s'agit ici probablement d'une erreur de manipulation / retraitement de la base de données, car l'intitulé de la formation en question contenait le terme "hippique". Dans la première version, les filières reposaient sur des référentiels et bases internes (Tableau de Suivi des Formations, ou TSF) susceptibles d'évoluer dans le temps et la filière était rattachée au numéro de marché. Dans la 2ème version, l'autorité de gestion a figé un tableau de correspondance plus objectif et la catégorie dépend désormais du couple des certificatons délivrées dans les registres officiels ("certification CERTIF INFO" et "Certification RNCP"). A noter que certaines exceptions peuvent justifier un retraitement manuel, par exemple les formations portant les numéros de marché QPM18368 et QPP18451 partagent le meme couple de certification CERTIF INFO ("83173 - Autre titre inscrit sur demande au RN") et RNCP ("00000 - Aucun - "). Pour autant, ils n'ont rien en commun puisque le premier forme des "cadres spécialisés en management d'entreprise", et le second des "Managers de projet informatique" et appartiennent donc à 2 catégories de barème distinctes (respectivement "tertiaire" et "informatique"). Par ailleurs, rien ne nous permet d'affirmer que de nouveaux couples de certifications ne vont pas apparaitre dans les prochaines années ; il faudra alors se référer au cas par cas au thème de la formation pour définir sa catégorie d'appartenance "BSCU", et mettre à jour le référentiel. A ce stade, seul ce couple sur environ 290 est ambigü et nous n'avons pas identifié de méthode plus précise et fiable dans le temps pour effectuer le rattachement aux catégories. 7b. Le tableau de correspondance entre les couples CERTIF INFO & RNCP, et les filières révisées, au format PDF, est joint à la présente réponse. Il a été très légèrement révisé depuis la transmission de la base de calcul pour corriger quelques incohérences. Les intitulés des actions de formation sont trop nombreux et trop évolutifs pour établir un tableau de correspondance fiable et durable	**Observation n°7** a) La CICC prend acte du changement des modalités de correspondance dans la seconde version du BSCU. L'observation n°7 a) est levée. b) Le tableau de correspondance définitif a été fourni. L'observation n°7 b) est levée. C'est ce dernier tableau actualisé qui fera foi lors des audits. Si de nouvelles formations apparaissent après l'évaluation ex ante de la CICC, il sera fait appel au jugement de l'auditeur pour leur rattachement à la filière révisée. En tout état de cause, les mêmes principes de correspondance devront être appliqués par l'AG.	-	
1.8 Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? (O/N)	Oui, les différentes catégories couvrent les coûts de formation.	Pour mémoire : les heures en entreprises ne sont pas facturées, donc pas intégrées dans le BSCU. Cf. observation n°3 : séparer le barème Rémunération du barème coût de formation.	-		-	

	AG	Analyse CICC 22/09/2021	Réponse AG	Conclusion provisoire CICC 16/11/2021	Réponse AG	Conclusion définitive CICC 04/02/2022
1.9 Méthode(s) d'ajustement	**Méthode d'obtention des coûts par catégorie de formation :** La Région Normandie a retenu le modèle suivant : une catégorie de BSCU correspond à une fillière de formation. Au total, dix-sept catégories de formations "qualifiantes" ont été révélées suite à l'analyse. L'étude a porté uniquement sur les formations ayant débuté en 2019, quelle que soit l'année de fin de formation prévue. **Méthode de mise à jour du barème standard de coût unitaire :** Le BSCU sera réactualisé à mi-parcours du programme opérationnel 2021-2027. Une nouvelle analyse statistique sera faite sur la base des dernières données disponibles, et selon une méthode similaire afin d'actualiser la structure des coûts, ainsi que les montants.	**Observation n°8 sans suite à donner** Aucune analyse statistique n'est réalisée pour le BSCU. Par ailleurs, si la méthode d'actualisation n'est pas définie à l'avance à l'aide d'indice et de formules, le BSCU devra faire l'objet d'une demande de modification de programme.	8. L'autorité de gestion souhaite préciser une clause de révision automatique du BSCU : les montants figurant dans le barème sont révisables annuellement par application, sur l'ensemble des prix, d'un coefficient « C » déterminé de la manière suivante : C= 0,15+0,85 x (TN/T0) Dans laquelle T0 est l'indice trimestriel « salaire mensuel de base du secteur tertiaire » (référence INSEE : 010562719) relatif au 4ème trimestre 2019 et TN le dernier indice publié à la date de révision du barème. La révision sera appliquée automatiquement à chaque 1er janvier. Par ailleurs, en cours de programme, une actualisation plus ambitieuse du barème basée sur les dernières données disponibles est envisageable pour tenir compte des évolutions de couts, de modalités de formation et de contractualisation ; par exemple, en s'appuyant sur les données réalisées des stagiaires entrés pendant la 2ème année du programme, pour un barème révisé entrant en application pour les stagiaires entrant lors de la 4ème année du programme. Celle-ci se ferait à l'occasion d'une modification du programme. Cependant, si un renouvellement d'appel d'offre est effectué, la mise à jour du BSCU pour l'adapter aux éventuelles évolutions tarifaires, se fait sans modification de programme opérationnel.	**Observation n°8** a) Veuillez préciser l'origine de la formule (clé en main ou mise au point par l'AG?). b) En cas de renouvellement d'appel d'offre, quelle serait la méthode de révision des coûts unitaires?	8a) La formule proposée est la formule de révision communément utilisée dans les marchés publics de Fournitures et de Services conformément à l'article R 2112-13 du code des marchés publics ; elle permet une valorisation du prix pour faire face aux aléas du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution de la prestation. Ce calcul atténue les indices d'inflation fournis par l'INSEE, et donc in fine atténuer l'augmentation des prix. Par exemple, pour une croissance des salaires du secteur tertiaire de 2%/an, le calcul donnerait : C= 0.15 +0.85 x 1.02= 1,017, soit une augmentation du barème de 1,7% 8b) Calcul en 5 étapes : 1. Calcul des couts moyen unitaires de chaque formation 2. Validation de la pertinence des filières : contrôle de la dispersion (écart type relatif) des couts moyens au sein de chaque filière préexistante 3. Calcul des couts moyen unitaires de chaque filière (CMU = couts totaux des formations de la filière / nombre total de stagiaires pris en charge 4. Calcul des taux de sortie positive (SP), selon la définition préeexistante (sous réserve qu'elle soit applicables aux modalités du contrat) 5. Calcul des couts moyens unitaires des sorties positives de chaque filière (CMUp = CMU / SP)	8a) La formule d'actualisation est définie et s'applique directement sur les coûts unitaires. L'obsevration 8a) est levée. 8b) Selon l'étendue des calculs réalisés, cette méthode pourra nécessiter une demande de modification de programme. L'obsevration 8a) est levée.
1.10 Vérification de la réalisation de l'unité de mesure	Une sortie positive est définie par l'obtention de la certification/ diplôme par le stagiaire dans un délai maximal de six mois suivant la fin de la formation. L'organisme de formation devra produire à la Région la liste des stagiaires ayant obtenu leur diplôme. Lors d'une visite sur place et/ou d'un contrôle sur échantillonnage, dans le cadre du versement de la subvention FSE, le prestataire de formation devra être en mesure de présenter les pièces complémentaires. (Copie des diplômes/certifications obtenu par les stagiaires ayant réalisé une sortie positive…) (cf.: annexe modèle d'attestation)	**Observation n°9** Suite à des échanges avec la DFTLV, les OF ne recoivent pas les diplômes ou les titres mais pourraient communiquer le relevé de notes en plus de l'attestation prévue. Ces 2 documents constituraient ainsi la piste d'audit. Veuillez confirmer cette possibilité.	9. En théorie, les organismes de formation disposeraient de relevés de notes de leurs stagiaires et les transmettent au Conseil Régional pour preuve de validation de la certification. Toutefois ils peuvent recevoir les diplômes pour remise aux lauréats, mais les copies de ces diplômes ne sont pas systématiquement gardées dans les organismes de formation. Ainsi, l'attestation proposée pourra s'accompagner éventuellement de relevés de notes de l'organisme certificateur ou tout autre élément de preuve. En effet, il existe une disparité de la preuve de la certificat selon qu'elle est organisée par un ministère ou une branche professionnelle.	**Observation n°9** Lors du CSF ou d'un audit, l'OF devra pouvoir fournir une preuve de réalisation de l'unité de mesure en plus de l'attestation : un relevé de notes ou une copie du diplôme, du titre ou de la certification ou tout autre élément probant. Veuillez confirmer cette possibilité.	L'AG confirme cette possibilité.	L'observation n°9 est levée
Quel(s) document(s) sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure?	Le document utilisé est l'attestation évoquée précédemment. Pour des contrôles plus approfondis (visites sur place, contrôle par échantillonnage…), il sera possible de contrôler : - la réalisation effective des heures de formation prévues dans l'outil de suivi des actions de formation utilisé par la Région (SAFIR). - copie des diplômes/certifications obtenu par les stagiaires ayant réalisé une sortie positive	**Observation n°10 sans suite à donner** Dans le cadre du BSCU et de l'aide UE, le contrôle des heures réalisées n'est plus requis.	-		-	
Décrivez les aspects qui seront contrôlés lors des vérifications de gestion (y compris sur place), et par qui.	La direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) effectue un contrôle de premier niveau afin de déterminer le montant de sa demande de paiement FSE. Le service instructeur FSE, lors du contrôle de service fait contrôlera la présence et la complétude des attestations de sortie positive et pourra contrôler sur place un échantillon significatif d'opérations. Il s'attachera: - A contrôler le respect des règles de la commande publique ; - A vérifier la réalité physique de l'opération, et ce conformément aux modalités prévues par la convention, et à garantir la qualité des données remontées par l'organisme de formation. -A contrôler le respect des règles de publicité du cofinancement européen - A verifier les pièces justificatives des sorties positives, par une analyse systématique de ces documents , ou par échantillonage en cas d'un volume conséquent de pièces justificatives. - L'éligibilité des participants sera analysée au regard des critères définis dans le PO ou le DOMO.	**Observation n°11 sans suite à donner** Dans le cadre du BSCU et de la demande d'aide UE, il n'est plus nécessaire pour l'AG de vérifier les règles de la commande publique. En revanche, la vérification de l'éligibilité des participants demeure.	-		-	
Quelles sont les modalités de collecte et de stockage des données/documents décrits	Les organismes de formation auront l'obligation contractuelle de compléter et d'émettre les attestations de sortie positives. Ils ont également l'obligation de collecter toutes les pièces justificatives permettant d'attester des modalités de sortie positive de leurs participants. L'ensemble des attestations sont transmises aux services régionaux. La direction de la formation professionnelle de la Région Normandie, en qualité de bénéficaire de financements européens, est responsable de la collecte et du stockage des attestations de stage. Ces document sont stockés sur le logiciel SAFIR géré par la DFTLV. Ces attestations seront ensuite conservées dans l'outil PROGOS avec les demandes de paiement.	cf. observation n°9 (relevé de notes)	-		-	
1.11 Incitants pervers ou problèmes potentiels dus à cet indicateur, comment les atténuer, et niveau de risque estimé	Les limites et biais des méthodes sont inhérents au calcul de moyennes : ces indicateurs sont calculés sur la base d'échantillons représentatifs souvent très importants et très hétérogènes, et l'intégration de tous les paramètres rentrant en jeu (durée de la formation, niveau de qualification cible, zone géographique, organisme de formation ...) n'est pas compatible avec l'exigence de simplicité du modèle final. Ainsi, les travaux d'analyse ont visé à minimiser les écarts-types des indicateurs et proposer des catégories les plus homogènes possibles. Par ailleurs, différents biais et sujets ont été identifiés et ont parfois dû faire l'objet d'arbitrage: - Quelle que soit la méthode et les formules retenues, les résultats sont particulièrement dépendants de la fiabilité des données sous-jacentes, et donc de la saisie correcte et exhaustive des données par les différentes parties prenantes (stagiaires, organismes de formation, agents du Conseil Régional ...), ainsi que du bon fonctionnement des progiciels utilisés	A la lecture du projet, l'AG n'a pas constitué d'échantillon pour calculer les coûts moyens. En effet, l'ensemble des données participants ont été prises en compte sur une période donnée. **Observation n°12** Rémunérations. Expliquer pourquoi il n'est pas possible de prendre en compte toutes les rémunérations versées en 2020 pour les participants entrés au premier semestre 2019.	Observation sans objet pour ce BSCU (voir onglet "rémunération")		-	
1.12 Montant total (national et UE) dont le remboursement est escompté	25 millions d'euros	**Observation n°13** S'agit-il du montant de l'aide UE ou du montant des dépenses?	13. Le montant indiqué correspond à celui de l'aide UE prévisionnelle.	**Observation n°13** Indiquer ici le montant prévisionnel des dépenses.	Les dépenses qui feront l'objet d'une demande de soutien FSE+ sur le volet préparatoire pourront représenter environ 40M€ sur l'ensemble de la période de programmation. Ce montant n'est pas définitif, le taux d'intervention du FSE+ sur ce type d'action n'étant pas déterminé à ce stade.	L'observation n°13 est levée

1 Plusieurs indicateurs complémentaires (par exemple un indicateur de réalisation et un indicateur de résultat) sont possibles pour un type d'opération. Dans de tels cas, les champs 1.3 à 1.11 doivent être remplis pour chaque indicateur.

C: Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

		AG	**Analyse CICC 22/09/2021**	**Réponse AG**	**Conclusion provisoire CICC 16/11/2021**	**Réponse AG**	**Conclusion définitive CICC 04/02/2022**
	1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires	Pour calculer le barème standard de coûts unitaire, les données du dispositif "qualifiant (qualif collectif)" de l'année 2019 ont été analysées. Ces données ont été extraites du progiciel interne "SAFIR", (éléments de facturation). Les calculs ont été effectués non pas sur des échantillons, mais sur l'ensemble des données disponibles et exploitables au 06/07/2021	Point qui confirme notre observation cellule C23 onglet B	-		-	
1.a	qui a produit, collecté et enregistré les données?	Région Normandie - Direction pour la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV)		-		-	
1.b	où les données sont-elles stockées?	Progiciel Safir, Les extractions sous Excel sont stockées sur des dossiers partagés		-		-	
1.c	dates de clôture; validation, etc?	- Pour le calcul du BSCU, les données ne sont pas des données contrôlées par le Service des Fonds Européens pour la Formation (SFEF), mais bien des données intégrales (et donc plus complètes) des marchés de formation - Coût unitaire : les données concernent les formations débutées tout au long de l'année 2019	**Observation n°14** Il s'agit des coûts contractés par voie de marchés publics. Comment ces données sont-elles vérifiées par le service bénéficiaire?	14. Les couts unitaires des formations sont des couts contractualisés dans le cadre des marchés conclus entre la Région et l'organisme de Formation. Ces couts font parties intégrantes des éléments négociés, vérifiés pendant la phase d'analyse des offres des soumissionnaires. Le service bénéficiaire vérifie la régularité de la procédure de passation des marchés de formation de la collectivité.	**Observation n°14** Vu la réponse de l'AG, l'observation n°14 est levée.	-	
2	2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sont adaptés au type d'opération.	La méthode et le calcul proposé dans le cadre de ces BSCU sont adaptés aux actions de formations professionnelles. Ils présentent, en effet : - Une homogénéité des typologies d'actions, classées par filières de formation (conformément au référentiel interne à la DFTLV) - une simplification dans la gestion des dossiers et du contrôle - Une réduction du risque financier grâce à la simplification et la fiabilisation de la méthode de contrôle	cf. onglet "filières" du fichier "Base_BSCU_2021-08_vdiff"	La table de correspondance des filières et des certifications est jointe à la présente réponse.		-	
3a	3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités.	La méthodologie proposée a été élaborée en s'appuyant sur l'article 88 Appendice 1 du règlement COM(2018) 375 Final du 29 mai 2018.. Elle se caractérise donc par : - Un BSCU par sortie positive (intégrant le taux d'échec) -Une modulation du coût unitaire en fonction du type de formation. - une rémunération forfaitaire du stagiaire, en fonction du dispositif applicable (qualifiant ou pré-qualifiant) L'hypothèse de catégories en fonction du coût " jour/stagiaire" n'a pas été retenue. La complexité induite n'offrait pas d'amélioration significative quant à la qualité du modèle. La méthode est décrite dans la note méthodologique jointe au dossier. Les calculs ont été effectués sur des tableurs, à l'aide de tableaux croisés dynamiques Les différents montants sont établis par filière de formation (BTP, informatique, transports ...), conformément au référentiel interne à la DFTLV. 1. Coût unitaire de formation formule de calcul : Moyenne de (cout horaire x durée effective de la formation en centre, en heures) La base intègre l'ensemble des stagiaires entrés en formation entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 sur une formation éligible au présent programme (formations certifiantes "QUALIF COLLECTIF"). Pour les formations qualifiantes, seules les formations pour lesquelles le nom d'une certification est renseignée (CERTIF INFO et/ou RNCP) sont prises en compte. 2. Coût d'une sortie positive formule de calcul : (cout unitaire de formation) / taux de sortie positive. Strictement équivalente à : Somme de (coûts de formation unitaires) tous les stagairies entrants/ Nombre de stagiaires justifiant une sortie positive Le taux de sortie positive est calculé sur l'ensemble des stagiaires entrés dans les formations éligibles en 2019. Formule du taux de sortie positive pour le dispositif QUALIF : (Nombre de stagiaires ayant validé leur certification en sortie de formation + Nombre de stagiaires ayant validé leur certification après la sortie, mais dans les 6 mois suivant la fin de leur formation)/ (Nombre de stagiaires sortis entre le 01/01/2019 et le 31/08/2020 pour lesquels l'information est disponible)	Ces éléments de calcul ont été vérifiés dans un échantillon aléatoire de 30 participants. **Observation n°15** Le numéro de pôle emploi du participant n°201963 ne figure pas dans la base de données fournie. Fournir la preuve qu'il s'agit bien d'un demandeur d'emploi. **Observation n°16** Le tarif horaire de 7,97 € appliqué pour le participant n°204697 ne correspond pas à celui facturé (7,90 €). Indiquer si il s'agit d'une erreur. Si oui, corriger la base de données sur l'ensemble du marché correspondant. **Observation n°17** Fournir les justificatifs de rémunération des participants de l'échantillon du BSCU Formation et indiquer les lignes correspondantes de la BD "REMU FORMPRO".	15. Il s'agit de Mme Isabelle REQUIER PANAGET, née le 24/12/1968, qui a un profil de "Actifs non indépendants" (salariés). Cette stagiaire fait partie des 65 stagiaires de la population étudiée en situation d'activité professionnelle (cf. observation n°2) 16. Il s'agit d'une erreur interne. La facture transmise ne correspondait pas à la période de formation du stagiaire (erreur dans le numéro de bon de commande). Nous vous joignons le certificat de paiement correspondant au bon de commande QPM18197_3, avec un taux de horaire de 7,97€. 17. Envoi des attestations de paiement et décisions de prise en charge réalisé le 04/10/2021 sur la plateforme sofie-invitation.finances.gouv.fr	**Observation n°15** La levée de l'observation n°2 entraîne celle de l'observation n°15. **Observation n°16** Vu la nouvelle pièce de facturation, l'observation n°16 est levée. **Observation n°17** cf. onglet C2	-	
3b	Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence doivent être utilisés et joints à la présente annexe dans un format utilisable par la Commission.	Les données régionales sont jointes sous format exploitable EXCEL ou autre: - "Base_BSCU_2021-08_vdiff.xlsx" - "Calculs BSCU REMU 2019 vDiff.xlsx"		-		-	
4	4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	Le Barème Standard de Coûts Unitaires est calculé selon le coût des marchés de formation professionnelle entrant dans le périmètre du programme opérationnel 2021/2027 et le programme opérationnel précédent. Les calculs sont basés sur des extractions de nos progiciels pour lesquelles les "filtres" adéquats ont été appliqués pour ne sélectionner que le périmètre annoncé		-		-	

		AG	**Analyse CICC 22/09/2021**	**Réponse AG**	**Conclusion provisoire CICC 16/11/2021**	**Réponse AG**	**Conclusion définitive CICC 04/02/2022**
5	5. Évaluation de la méthode de calcul et des montants par la (les) autorité(s) d'audit et modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	Evaluation de la V2 en bonne voie depuis la prise en compte des heures réalisées en lieu et place des heures prévisionnelles. Pour la réponse aux observations, dupliquer les onglets B et C pour chaque BSCU			Evaluation de la V2 en voie de finalisation. Il reste quelques observations résiduelles n°8, 9, 13 qui nécessitent une réponse de l'AG.		Le BSCU qualifiant est validé

B. Détails par type d'opération (à remplir pour chaque type d'opération)

L'autorité de gestion a-t-elle bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés ci-dessous?	non
Si oui, nom de la société externe	Sans objet

	AG	Analyse CICC	Réponse AG	Conclusion provisoire CICC 16/11/2021	Réponse AG
1.1. Description du type d'opération	Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle, la Région Normandie finance des actions de formation destinées aux demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, qui répondent aux priorités européennes d'élévation du niveau de compétences des demandeurs d'emploi et d'amélioration de leur accessibilité au marché du travail. Nature des formations: Ces formations sont organisées dans divers secteurs (agriculture, bâtiment, industrie, services à la personne, services administratifs ...) Il est important de noter que les formations du sanitaire et social n'ont pas été prises en compte lors du calcul des barèmes standards de coûts unitaires (BSCU). De ce fait, les formations relatives à ce domaine ne seront pas concernées par l'application du BSCU. Ces actions de formation sont réalisées par groupe de spécialité et de niveau de formation. Les parcours de formation sont organisés sous forme d'une ou plusieurs sessions. Ces actions se composent de différents types de parcours. Les parcours certifiants et qualifiant, objets du présent BSCU, s'adressent aux demandeurs d'emploi disposant des pré-requis définis par le référentiel de certification, et souhaitant acquérir une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou reconnue par une branche professionnelle (registre CERTIF INFO). Les principaux groupes cibles des opérations soutenues sont: - Personne en recherche d'emploi, notamment les bas niveaux de qualification (bac et infa.) et les plus éloignées de l'emploi (chômeurs longue durée et très longue durée), plus de 45 ans et moins de 30 ans. -Salariés précaires Cet objectif spécifique visera à : - Renforcer le repérage et l'accès à la qualification des publics éloignés de l'emploi en adaptant les parcours et en soutenant l'acquisition de savoirs de base et compétences clés transversales et transférables. -Développer et sécuriser les parcours d'accès à la qualification et à l'emploi en travaillant sur les freins à la formation et à l'emploi, dont la mobilité géographique, pour améliorer la vie quotidienne des personnes en formation et contribuer à la sécurisation des parcours et au succès des actions de formation professionnelle. - Disposer d'une offre performante d'information, d'orientation et de conseil en compétences, et en encourageant la professionnalisation, l'outillage et la coordination des acteurs de la formation et de l'orientation. Mode de contractualisation des marchés: la direction de la formation professionnelle de la Région Normandie mobilise les organismes de formation uniquement par voie de marchés publics. Dans ce cadre, elle définit ses besoins en termes d'achat d'actions de formations professionnelles pour les demandeurs d'emploi. L'achat porte sur un volume d'heures prévisionnelles de formation pour chaque marché. Le prix des marchés correspond aux heures réalisées en centre de formation ou à distance.	**Observation n°1** Il est indiqué ci-contre que *"Les formations du sanitaire et social n'ont pas été prises en compte lors du calcul des barèmes standards de coûts unitaires (BSCU)"* Il y a pourtant un coût unitaire pour la catégorie "Santé, Social, Soins personnels" Expliquer la différence entre les 2 catégories. **Observation n°2** Confirmer si le public est uniquement composé de demandeurs d'emploi.	1. Au-delà de la formation professionnelle continue des personnes sans emploi, les régions disposent de la compétence en matière de formation sanitaire et sociale conformément au code de la santé publique (article 4151 et suivants) et de l'action sociale et de la Famille (articles 451 et suivants). Dans ce cadre, elles interviennent sur la planification (adoption du schéma régional), les agréments sur les formations limitativement prévues par les codes (28 diplomes), et le financement des structures publiques ou privées assurant les formations qu'elles soient continue ou initiale, via l'attribution de dotations de fonctionnement. Les formations afférentes à cette compétence ne figurent pas dans le périmètre objet du BSCU. La catégorie "Santé, Social, Soins personnels" porte donc sur d'autres qualifications, telles que "asssitant de vie", "coiffeur" ou "animateur en gérontologie" 2. Le public concerné par le programme actuel ne concerne que les personnes en recherche d'emploi, qu'elles soient inscrites ou non à Pôle Emploi. Il inclut également de façon exceptionnelle des publics en situation de travail en grande précarité (salarié, indépendants ...). Ces derniers concernent moins de 1% de la population étudiée du Qualif 18-20	idem onglet B1	Le public éligible au BSCU est précisé dans la dernière version du programme opérationnel 2021-2027.
1.2 Priorité/objectif(s) spécifique(s) concernés (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP)	Objectif "Emploi et croissance": Priorité 3 : Une Europe plus sociale poursuivant l'élévation et l'adaptation des compétences de la population et encourageant une participation aboutie à la formation initiale. Objectif spécifique 4.6 : renforcer l'accès des publics fragiles à des parcours qualifiants vers l'emploi adaptés aux besoins de l'économie et des publics, et adapter l'offre de formation et d'orientation,		-		-
1.3 Nom de l'indicateur (renvoi bas de page 1)	Participants bénéficiaires d'une rémunération versée par le Conseil Régional	**Observation n°3** Insérer/préciser ces 2 indicateurs dans l'onglet A (voir proposition en rouge sur fond jaune) et créer des onglets séparés B et C pour chacun d'entre eux.	L'autorité de gestion prend acte de l'indicateur permettant de comptabiliser le nombre de participants au titre de ce BSCU.	idem onglet B1	-
1.4 Unité de mesure de l'indicateur	**Pour la rémunération :** L'unité de mesure se calculera donc sur le nombre de participants rémunérés connaissant une sortie positive. Afin de justifier le versement de la rémunération, une décision de prise en charge pour chaque stagiaire sera jointe au dossier.	**Observation n°4** Insérer/préciser ces unités de mesure de l'indicateur dans l'onglet A (voir proposition en rouge sur fond jaune)	4. L'autorité de gestion prend acte de l'unité de mesure de l'indicateur permettant de comptabiliser le nombre de participants au titre de ce BSCU.	idem onglet B1	-
1.5 Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Barème Standard de Coûts Unitaires (BSCU) Les montants inscrits en annexe sont donc des **coûts de rémunération par stagiaire éligible**.	Le BSCU est adapté à ce type d'opération.	-		-
1.6 Montant	Les montants calculés correspondent à la rémunération versée en 2019 uniquement : les versements effectués relatifs aux formations se prolongeant au-delà du 31/12/2019 ne sont pas pris en compte). Les montants s'entendent nets de charges, avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, et hors indemnités diverses (indemnités de transports, ICCP ...). La Région supporte évidemment les charges sociales liées à ces rémunérations. Cela dit, à notre connaissance, nos progiciels actuels ne permettent pas de présenter les listes des montants de charge rapportés à chaque stagiaire. Ainsi, faute de justificatifs aisément disponibles, il a donc été décidé de renoncer à intégrer dans le calcul du barème le montant des charges qui représentent approximativement 12% du montant net versé. Les données 2018 n'ont pas été retenues dans la base de calcul dans la mesure où cette année correspond au lancement des marchés de formation, année au cours de laquelle le « remplissage » des formations a été réduit de 50%. Ces données n'apparaissent donc pas comme représentatives et pertinentes.	**Observation n°5** Expliquer la différence entre les coût bruts et les montants directement exigibles. **Observation n°6 sans suite à donner** Pour l'élaboration des coûts bruts, le fait de n'avoir que l'année 2019 comme période de référence ne constitue pas un facteur limitant du fait de l'accord cadre qui couvre 3 années 2018-2020. En revanche, le taux de réussite peut varier d'une année sur l'autre. Une moyenne sur 3 années aurait apporté plus de précision.	5a. Observation sans objet pour ce BSCU (voir onglet "qualifiant") 5b. Cout exigible = montant de remboursement accordé par les fonds europées = Cout brut unitaire x taux d'intervention du PO	sans objet pour ce BSCU	-
1.7 Catégorie de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Cet OCS couvre la rémunération des stagiaires éligible au FSE. Méthode d'obtention des coûts pour la rémunération: - Pour les formations qualifiantes : Du fait de progiciels et de méthodes différents, il n'est pas possible de fusionner la base relative au cout des formations avec celle relative aux rémunérations des stagiaires. Les calculs doivent donc être menés séparément. Le périmètre est toutefois similaire : formations débutées en 2019, sur des dispositifs « QUALIF » donnant accès à des certifications CERTIF INFO et/ou RNCP, à l'exclusion des stagiaires ayant passé moins de 1 journée en formation. A noter toutefois que le calcul se base uniquement sur les stagiaires entrés au 1er semestre 2019. Ce choix permet d'éliminer la plupart des stagiaires dont la formation serait à cheval sur 2019-2020 et dont seule une petite fraction de la rémunération serait alors prise en compte pour le calcul de la moyenne. Cette solution dégradée pourrait être révisée à mi-parcours du programme opérationnel 2021-2027 lors de la phase d'ajustement, en se basant sur les données plus complètes du nouveau progiciel ORHUS en cours de déploiement (en remplacement de REMU FORMPRO). -Pour les formations préparatoires : Du fait de progiciels et de méthodes différents, il n'est pas possible de fusionner la base relative au cout des formations avec celle relative aux rémunérations des stagiaires. Les calculs doivent donc être menés séparément. Le périmètre est toutefois similaire : formations débutées en 2019, sur les 2 dispositifs préparatoires sélectionnés, à l'exclusion des stagiaires ayant passé moins de 1 journée en formation. A noter toutefois que le calcul se base uniquement sur les stagiaires entrés au 1er semestre 2019. Ce choix permet d'éliminer la plupart des stagiaires dont la formation serait à cheval sur 2019-2020 et dont seule une petite fraction de la rémunération serait alors prise en compte pour le calcul de la moyenne. Cette solution dégradée pourrait être révisée à mi-parcours du programme opérationnel 2021-2027 lors de la phase d'ajustement, en se basant sur les données plus complètes du nouveau progiciel ORHUS en cours de déploiement (en remplacement de REMU FORMPRO).	Observation n°7 a) Expliquer pourquoi le couple "56310 - BP option responsable d'exploitation" / " 14927 - BP option responsable d'exploitation " qui figurait initialement dans la filière révisée "AGRICULTURE -TRAVAUX PAYSAGERS" de la première version du BSCU se retrouve partiellement et à hauteur de 15 stagiaires dans la filière équine de la seconde version. b) Fournir au format PDF un tableau de correspondance complet entre les Intitulés des actions de formation, les couples CERTIF INFO & RNCP, et les filières révisées.	Observation sans objet pour ce BSCU (voir onglet "qualifiant")	sans objet pour ce BSCU	-
1.8 Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? (O/N)	Oui, le barème de la rémunération couvre toute la durée de stage du stagiaire.	Pour mémoire : les heures en entreprises ne sont pas facturées, donc pas intégrées dans le BSCU. Cf. observation n°3 : séparer le barème Rémunération du barème coût de formation.	-		-

	AG	Analyse CICC	Réponse AG	Conclusion provisoire CICC 16/11/2021	Réponse AG
1.9 Méthode(s) d'ajustement	**Méthode d'obtention des coûts de rémunération :** La Région Normandie a retenu la moyenne des rémunération par catégorie de formation pour obtenir le montant du barème rémunération. **Méthode de mise à jour du barème standard de coût unitaire :** Le BSCU sera réactualisé à mi-parcours du programme opérationnel 2021-2027. Une nouvelle analyse statistique sera faite sur la base des dernières données disponibles, et selon une méthode similaire afin d'actualiser la structure des coûts, ainsi que les montants.	**Observation n°8 sans suite à donner** Aucune analyse statistique n'est réalisée pour le BSCU. Par ailleurs, si la méthode d'actualisation n'est pas définie à l'avance à l'aide d'indice et de formules, le BSCU devra faire l'objet d'une demande de modification de programme.	8. L'autorité de gestion souhaite préciser une clause de révision automatique du BSCU : les montants figurant dans le barème sont révisables annuellement par application, sur l'ensemble des prix, d'un coefficient « C » déterminé de la manière suivante : C= 0,15+0,85 x (TN/T0) Dans laquelle T0 est l'indice trimestriel « salaire mensuel de base du secteur tertiaire » (référence INSEE : 010562719) relatif au 4ème trimestre 2019 et TN le dernier indice publié à la date de révision du barème. La révision sera appliquée automatiquement à chaque 1er janvier. Par ailleurs, en cours de programme, une actualisation plus ambitieuse du barème basée sur les dernières données disponibles est envisageable pour tenir compte des évolutions de couts, de modalités de formation et de contractualisation ; par exemple, en s'appuyant sur les données réalisées des stagiaires entrés pendant la 2ème année du programme, pour un barème révisé entrant en application pour les stagiaires entrant lors de la 4ème année du programme. Celle-ci se ferait à l'occasion d'une modification du programme. Cependant, si un renouvellement d'appel d'offre est effectué, la mise à jour du BSCU pour l'adapter aux éventuelles évolutions tarifaires, se fait sans modification de programme opérationnel.	**Observation n°8** La méthode d'actualisation du BSCU Rémunération est-elle la même que celle du BSCU Qualifiant? Si non, veuillez la décrire précisément.	La formule d'actualisation annuelle des coûts de formation du BSCU Qualifiant n'est pas applicable sur le volet « rémunération ». Une actualisation du barème de rémunération pourra néanmoins être effectuée simultanément à celle des coûts de formation au titre d'un renouvellement d'appel d'offre. La méthode consistera alors en un calcul de moyenne de rémunération par stagiaire, sur la base de données historiques, avec un montant unique pour l'ensemble du périmètre qualifiant (pas de distinction par filière). Les montants retenus s'entendent : - avant retenue de l'impôt à la source ; - hors indemnités diverses (indemnités de transports, ICCP …) ; - avec ou sans charges sociales, selon les informations disponibles et exploitables au moment de l'étude. Les statistiques seront basées sur le public éligible au programme (formation donnant accès à des certifications CERTINFO et/ou RNCP, période d'analyse identique ou approchante…). Cette méthode d'actualisation concommitante à un renouvellement d'appel d'offre pourra ainsi être appliquée sans modification de programme opérationnel.
1.10 Vérification de la réalisation de l'unité de mesure	Afin de justifier le versement de la rémunération, une décision de prise en charge pour chaque stagiaire sera jointe au dossier. Sur la décision de prise en charge, il est indiqué (liste non exhaustive) : - La référence du stage Région - Organisme de formation - Date d'ouverture des droits - Montant de la rémunération	**Observation n°9** Suite à des échanges avec la DFTLV, les OF ne recoivent pas les diplômes ou les titres mais pourraient communiquer le relevé de notes en plus de l'attestation prévue. Ces 2 documents constituraient ainsi la piste d'audit. Veuillez confirmer cette possibilité.	Observation sans objet pour ce BSCU (voir onglet "qualifiant")	sans objet pour ce BSCU	L'AG confirme cette possibilité.
Quel(s) document(s) sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure?	Le document utilisé est la décision de prise en charge évoquée précédemment.	**Observation n°10 sans suite à donner** Dans le cadre du BSCU et de l'aide UE, le contrôle des heures réalisées n'est plus requis.	-		-
Décrivez les aspects qui seront contrôlés lors des vérifications de gestion (y compris sur place), et par qui.	La direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) effectue un contrôle de premier niveau afin de déterminer le montant de sa demande de paiement FSE. Le service instructeur FSE, lors du contrôle de service fait contrôlera la présence et la complétude des décisions de prise en charge et pourra contrôler sur place un échantillon significatif d'opérations.	**Observation n°11 sans suite à donner** Dans le cadre du BSCU et de la demande d'aide UE, il n'est plus nécessaire pour l'AG de vérifier les règles de la commande publique. En revanche, la vérification de l'éligibilité des participants demeure.	-		-
Quelles sont les modalités de collecte et de stockage des données/documents décrits	Les décisions de prise en charge sont émises et stockées par la Région dans un logiciel de rémunération des stagiaires.	cf. observation n°9 (relevé de notes)	-		-
1.11 Incitants pervers ou problèmes potentiels dus à cet indicateur, comment les atténuer, et niveau de risque estimé	Les limites et biais des méthodes sont inhérents au calcul de moyennes : ces indicateurs sont calculés sur la base d'échantillons représentatifs souvent très importants et très hétérogènes, et l'intégration de tous les paramètres rentrant en jeu (durée de la formation, niveau de qualification cible, zone géographique, organisme de formation …) n'est pas compatible avec l'exigence de simplicité du modèle final. Pour la rémunération, le fait de sélectionner uniquement les stagiaires entrant au premier semestre 2019 réduit considérablement l'échantillon de calcul (la plupart des entrées en formation se font à partir de Septembre). Par ailleurs, cette méthode sous estime également le montant moyen de rémunération, car les rémunérations versées en 2020 au titre de formations débutées en 2019 ne sont pas prises en compte. Conserver les stagiaires entrant en fin d'année aurait faussé davantage encore la moyenne puisque la rémunération aurait alors été calculée non pas sur l'ensemble de la formation, mais uniquement sur les quelques mois passés en 2019	A la lecture du projet, l'AG n'a pas constitué d'échantillon pour calculer les coûts moyens. En effet, l'ensemble des données participants ont été prises en compte sur une période donnée. **Observation n°12** Rémunérations. Expliquer pourquoi il n'est pas possible de prendre en compte toutes les rémunérations versées en 2020 pour les participants entrés au premier semestre 2019.	12. Des changements conséquents (barème de rémunération et progiciel de gestion) ont compliqué la disponibilité et l'exploitation des données 2020, il a donc été privilégié l'exploitation exhaustive des données 2019.	**Observation n°12** La CICC prend acte que ce choix de l'AG ne pénalise pas le budget de l'UE. L'observation n°12 est levée.	-
1.12 Montant total (national et UE) dont le remboursement est escompté	15 millions d'euros	**Observation n°13** S'agit-il du montant de l'aide UE ou du montant des dépenses?	Le montant indiqué correspond à celui de l'aide UE prévisionnelle.	**Observation n°13** Préciser ici le montant des dépenses prévisionnelles. L'observation n°13 est maintenue.	Les dépenses qui feront l'objet d'une demande de soutien FSE+ sur le volet préparatoire pourront représenter environ 24M€ sur l'ensemble de la période de programmation. Ce montant n'est pas définitif, le taux d'intervention du FSE+ sur ce type d'action n'étant pas déterminé à ce stade.

1 Plusieurs indicateurs complémentaires (par exemple un indicateur de réalisation et un indicateur de résultat) sont possibles pour un type d'opération. Dans de tels cas, les champs 1.3 à 1.11 doivent être remplis pour chaque indicateur.

C: Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

		AG	**Analyse CICC 22/09/2021**	Réponse AG	**Conclusion provisoire CICC 16/11/2021**	**Réponse AG**
	1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires	Pour calculer le barème standard de coûts unitaire rémunération, les données de la "Base REMU 2019" de l'année 2019 ont été analysées. Ces données ont été extraites du progiciel interne "REMU FORMPRO" (rémunération de stagiaires) Les montants calculés correspondent à la rémunération nette de charges versées en 2019, avant prélèvement à la source, hors indemnités diverses (indemnités de transports, régularisation, ICCP …).	Point qui confirme notre observation cellule C23 onglet B	-		-
1.a	qui a produit, collecté et enregistré les données?	Région Normandie - Direction pour la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV)		-		-
1.b	où les données sont-elles stockées?	REMU FORMPRO. Les extractions sous Excel sont stockées sur des dossiers partagés		-		-
1.c	dates de clôture; validation, etc?	- Pour le calcul du BSCU, les données ne sont pas des données contrôlées par le Service des Fonds Européens pour la Formation (SFEF), mais bien des données intégrales (et donc plus complètes) des marchés de formation - Coût unitaire : les données concernent les formations débutées tout au long de l'année 2019 - Les données de rémunération ont été compilées à partir des listings hebdomadaires 2019 transmis à notre service de paiement. En application de l'exception comptable nommée "journée complémentaire", des paiements de janvier 2019, relatifs à décembre 2018 ont été retirés de la base, et des paiements de janvier 2020, relatifs à décembre 2019 ont été rajoutés	**Observation n°14** Il s'agit des coûts contractés par voie de marchés publics. Comment ces données sont-elles vérifiées par le service bénéficiaire?	Observation sans objet pour ce BSCU (voir onglet "qualifiant")	sans objet pour ce BSCU	-
2	2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sont adaptés au type d'opération.	La méthode et le calcul proposé dans le cadre de ces BSCU sont adaptés aux actions de formations professionnelles. Ils présentent, en effet : - Une homogénéité des typologies d'actions, classées par filières de formation (conformément au référentiel interne à la DFTLV) - une simplification dans la gestion des dossiers et du contrôle - Une réduction du risque financier grâce à la simplification et la fiabilisation de la méthode de contrôle	cf. onglet "filières" du fichier "Base_BSCU_2021-08_vdiff"	La table de correspondance des filières et des certifications est jointe à la présente réponse.	sans objet pour ce BSCU	-
3a	3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités.	La méthodologie proposée a été élaborée en s'appuyant sur l'article 88 Appendice 1 du règlement COM(2018) 375 Final du 29 mai 2018.. Elle se caractérise donc par : - une rémunération forfaitaire du stagiaire, en fonction du dispositif applicable (qualifiant ou pré-qualifiant) La méthode est décrite dans la note méthodologique jointe au dossier. Les calculs ont été effectués sur des tableurs, à l'aide de tableaux croisés dynamiques Rémunération des stagiaires formule de calcul : Moyenne de (rémunérations versées par stagiaire en 2019 aux stagiaires bénéficiaires ayant débuté leur formation au premier semestre 2019). Le périmètre est équivalent à celui du calcul de cout unitaire : seules les formations délivrant des certifications RNCP ou CERTIF INFO sont prises en compte Cette rémunération s'entend nette de charges, avant retenue à la source, et en stricte application du "cas barème", à l'exclusion de toute autre indemnité également versée par la DFTLV (indemnité transport, ICCP, ...) A noter: la rémunération est calculée et applicable indépendamment du caractère certifiant ou non de la formation	Ces éléments de calcul ont été vérifiés dans un échantillon aléatoire de 30 participants. **Observation n°15** Le numéro de pôle emploi du participant n°201963 ne figure pas dans la base de données fournie. Fournir la preuve qu'il s'agit bien d'un demandeur d'emploi. **Observation n°16** Le tarif horaire de 7,97 € appliqué pour le participant n°204697 ne correspond pas à celui facturé (7,90 €). Indiquer si il s'agit d'une erreur. Si oui, corriger la base de données sur l'ensemble du marché correspondant. **Observation n°17** Fournir les justificatifs de rémunération des participants de l'échantillon du BSCU Formation et indiquer les lignes correspondantes de la BD "REMU FORMPRO".	15 & 16. Observations sans objet pour ce BSCU (voir onglet "qualifiant") 17. Envoi des attestations de paiement et décisions de prise en charge réalisé le 04/10/2021 sur la plateforme sofie-invitation.finances.gouv.fr	**Observation n°15** sans objet pour ce BSCU **Observation n°16** sans objet pour ce BSCU **Observation n°17** Les documents fournis pour l'échantillon ont permis de valider les éléments de rémunération permettant de calculer le coût unitaire unique de rémunération.	-
3b	Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence doivent être utilisés et joints à la présente annexe dans un format utilisable par la Commission.	Les données régionales sont jointes sous format exploitable EXCEL ou autre: - "Base_BSCU_2021-08_vdiff.xlsx" - "Calculs BSCU REMU 2019 vDiff.xlsx"		-		-
4	4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	Le Barème Standard de Coûts Unitaires est calculé selon le coût des marchés de formation professionnelle entrant dans le prérimètre du programme opérationnel 2021/2027 et le programme opérationnel précédent. Les calculs sont basés sur des extractions de nos progiciels pour lesquelles les "filtres" adéquats ont été appliqués pour ne sélectionner que le périmètre annoncé		-		-

		AG	**Analyse CICC 22/09/2021**	Réponse AG	**Conclusion provisoire CICC 16/11/2021**	**Réponse AG**
5	5. Évaluation de la méthode de calcul et des montants par la (les) autorité(s) d'audit et modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.			-	Evaluation de la V2 en voie de finalisation. Il reste les observations résiduelles n°8 et 13 qui nécessite une réponse de l'AG.	

Source de la check-list

Cette checklist est une version adaptée de la checklist générale de la CE "Evaluation/audits des OCS" Version du 5 mars 2021

Il s'agit de la traduction interne de la section 1 (§ 1.1; 1.3; 1.4; 1.5; 1.9; 1.10 et 1.11) correspondant spécifiquement à la méthode juste, équitable et vérifiable

Utilisation

Elle peut être renseignée après l'analyse de l'appendice 1 ou en parallèle

Une analyse du projet est recommandée pour savoir si un échantillon de contrôle est nécessaire

Mise à jour : 14/09/2021

Ajouts des points 1.4 à 1.6 relatifs aux indicateurs déclenchant le remboursement

Méthode JEV BSCU qualifiant

Programme : FEDER-FSE+ Normandie	Fonds : FSE	AG/OI : Région Normandie	Montant total des dépenses allouées pour ce type d'OCS : 50 000 000 €

Bases réglementaires	N°	Questions	Oui	Non	SO	Commentaires	Méthodologie
Article 94 du règlement (UE) 2021/1060	1.0	Quel est le type d'OCS en cours d'évaluation :					Les subventions octroyées par les États membres aux bénéficiaires peuvent prendre n'importe quels types d'OCS énumérés dans la présente question ainsi qu'une combinaison de ces types ou/et des coûts réels (remboursement des coûts éligibles réellement supportés par un bénéficiaire). Ainsi, plusieurs méthodologies d'OCS différentes pourraient être appliquées au sein d'une même opération. L'évaluation de la méthodologie décrite dans cette section devrait être effectuée séparément pour chaque méthodologie. Si plus d'une méthodologie est évaluée, veuillez copier cette section et la dupliquer au besoin.
	1.1	les coûts unitaires (qui couvrent l'ensemble ou certaines catégories spécifiques de coûts admissibles, clairement identifiés à l'avance par référence à un montant par unité)?	x			La région Normandie souhaite simplifier la gestion du Fond social Européen dans le cadre des marchés publics de formation professionnelle. L'objectif est de remplacer les dépenses réelles qui nécessitent un contrôle important des factures et des feuilles d'émargement par les coûts unitaires basés sur le résultat, en particulier l'obtention d'un diplôme, titre ou certification. Il s'agit d'un projet de Barème Standard de Coût Unitaire (BSCU) pour les formations qualifiantes et/ou certifiantes	Fournir sa brève description/définition et les types d'opérations concernées
	1.2	les montants forfaitaires (qui couvrent en termes globaux toutes ou certaines catégories spécifiques de coûts éligibles, clairement identifiés à l'avance)?			x		Fournir sa brève description/définition et les types d'opérations concernées
	1.3	un taux forfaitaire qui couvre des catégories spécifiques de coûts éligibles, clairement identifiés à l'avance, en appliquant un pourcentage à une ou plusieurs catégories de coûts définies?			x		Fournir sa brève description/définition et les types d'opérations concernées
	1.4	L'indicateur choisi est-il clairement identifié, défini et pertinent?	x			L'indicateur a été précisé : Participant connaissant une sortie positive à l'issue de son parcours de formation : obtention d'un diplôme, d'une certification ou d'un titre professionnel	Il s'agit de l'indicateur déclenchant le remboursement. Par exemple, logement rénové.
	1.5	L'unité de mesure de l'indicateur est-elle clairement identifiée, définie et pertinente?	x			L'unité de mesure de l'indicateur a été précisée : Nombre de participants connaissant une sortie positive à l'issue de leur parcours de formation	En général, il s'agit du nombre. Par exemple, nombre de logements rénovés.
	1.6	Lorsque plusieurs indicateurs sont définis dans l'onglet A de l'appendice 1, les onglets B et C de cet appendice ont-ils été dupliqués et renseignés pour chacun d'entre eux?	x			B1- Détail BSCU qualifiant C1- Calcul BSCU qualifiant	L'onglet A de l'appendice 1 recense les indicateurs déclenchant le remboursement qui sont analysés séparément dans les onglets B et C.
	2.0	Dans le cas d'une OCS basée sur une méthode juste, équitable et vérifiable, la source des informations et données provient t-elle :					
	2.1	de données statistiques?			x		
	2.2	d'autres informations objectives?			x		
	2.3	d'un jugement d'expert?			x		Si un jugement d'expert est utilisé, il doit être correctement documenté, afin que les auditeurs puissent examiner ses hypothèses pendant l'évaluation de la méthodologie.
	2.4	de données historiques vérifiées des bénéficiaires individuels?	x			Données vérifiées par la Direction Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) de la région Normandie.	
	2.5	de l'application des pratiques habituelles de comptabilité analytique des bénéficiaires individuels?			x		Confirmer, sur la base de la politique comptable/des procédures internes du bénéficiaire et/ou d'autres documents, que la pratique est effectivement appliquée par le bénéficiaire.
	3.1	la méthode est-elle juste ?	x			Calcul du coût horaire fondé sur les heures de formation en Centre réalisées et payées par le service bénéficiaire de la région sur la base des coûts horaires de formation contractés par voie de marchés publics.	Le calcul doit être raisonnable, c'est-à-dire fondé sur la réalité, et non excessif ou extrême.
	3.2	la méthode est-elle équitable ?			x	Le seul bénéficiaire de l'aide est la DFTLV de la région Normandie. En outre, le BSCU n'est pas répercuté aux OF qui restent payés aux coûts réels. Par conséquent, ce point est sans objet.	Elle ne favorise pas certains bénéficiaires ou certaines opérations par rapport à d'autres, c'est-à-dire que le principe de l'égalité de traitement est respecté (si des montants/taux différents sont appliqués à différents groupes de bénéficiaires ou d'opérations, ils doivent être fondés sur des éléments objectifs).
	3.3	la méthode est-elle vérifiable ?	x			La méthode a pu être vérifiée à partir des fichiers fournis et de l'échantillon aléatoire de 30 participants.	La détermination de l'OCS devrait être fondée sur des éléments de preuve documentaire qui peuvent être examinés.

Méthode JEV BSCU qualifiant

Bases réglementaires	N°	Questions	Oui	Non	SO	Commentaires	Méthodologie
Article 94 § 2 a) du règlement (UE) 2021/1060	4	les données utilisées sont-elles fiables et pertinentes pour le type d'opérations concernées?	x			Suite à la réponse de l'AG aux observations provisoires de la CICC, aucune anomalie n'a été constatée.	Examiner la base utilisée pour établir les montants/taux (les hypothèses et les données utilisées) et vérifier que les montants/taux finalement fixés sont effectivement conformes à cette base. L'examen des données/calculs pourrait être effectué sur la base d'un échantillon, au besoin. La portée de l'évaluation liée à la fiabilité et à l'exactitude des données utilisées dépendra de la source des données utilisées. Dans le cas où l'AA considère la source de données comme fiable (par exemple, les données provenant des offices statistiques nationaux), le contrôle portera sur la vérification que les données réellement entrées dans le calcul correspondent aux données sources et qu'elles sont éligibles et pertinentes pour l'OCS choisie. Pour certaines sources de données, des vérifications plus détaillées pourraient être nécessaires pour confirmer la fiabilité et l'exactitude des données (par exemple, la vérification des pièces justificatives des bénéficiaires sur la base d'un échantillon si l'EM utilise des informations historiques sur les dépenses des opérations enregistrées dans son système informatique). La décision concernant la portée de l'évaluation liée aux données devrait être décrite dans la documentation de vérification.
	5	Les catégories/types de coûts pris en considération pour l'établissement de l'OCS sont-elles conformes aux règles d'éligibilité nationales et européennes pertinentes?	x			Cette OCS couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE.	Les catégories/types de coûts pris en considération pour l'établissement de l'OCS devraient être conformes aux règles d'éligibilité nationales et européennes pertinentes, y compris notamment celles établies dans le chapitre V du règlement no … de la CTE (art. 37-44) pour les programmes CTE et le chapitre III du projet de règlement COM(2018) 375 final (art. 58 et 61).
	6	Sur la base des informations disponibles, n'y a-t-il aucun risque de double financement pour la même dépense?	x			Chaque coût unitaire couvre un ensemble unique de dépenses éligibles. En outre, l'application de l'OCS exclut la présentation de dépenses réelles déjà couvertes par l'OCS.	Si l'OCS en question ne couvre pas l'ensemble des dépenses de l'opération, les frais supplémentaires remboursés en tant que coût réel ou utilisant une autre OCS ne doivent pas se chevaucher ou couvrir les mêmes coûts.
	7	Les montants/taux établis sont-ils conformes aux hypothèses formulées et aux données utilisées pour établir les montants/taux.	x			Les coûts unitaires révisés correspondent aux coûts établis à partir des données vérifiées divisés par les sorties positives de chacune des catégories de formation.	L'examen des données/le calcul pourrait être effectué sur la base d'un échantillon si nécessaire.
	8.1	La description de la méthode d'actualisation des coûts comprend t-elle suffisamment d'informations sur les conditions et le moment de son application?	x			L'autorité de gestion prévoit une clause de révision automatique du BSCU : les montants figurant dans le barème sont révisables annuellement par application, sur l'ensemble des prix, d'un coefficient « C » déterminé de la manière suivante : C= 0,15 + 0,85 x (TN/T0) T0 est l'indice trimestriel « salaire mensuel de base du secteur tertiaire » (référence INSEE : 010562719) relatif au 4ème trimestre 2019 et TN le dernier indice publié à la date de révision du barème. La révision sera appliquée automatiquement au 1er janvier. Par ailleurs, les coûts unitaires pourront être adaptés en fonction du mécanisme de révision des prix en cas de renouvellement de l'appel d'offres. Enfin, en cours de programme, une actualisation plus ambitieuse du barème basée sur les dernières données disponibles est envisageable pour tenir compte des évolutions de coûts, de modalités de formation et de contractualisation ; par exemple, en s'appuyant sur les données réalisées des stagiaires entrés pendant la 2ème année du programme, pour un barème révisé entrant en application pour les stagiaires entrant lors de la 4ème année du programme. Celle-ci se ferait à l'occasion d'une modification du programme.	
	8.2	Les conditions sont-elles claires et mesurables?	x				
	8.3	La méthode d'actualisation est-elle appropriée?	x				
Article 74 du règlement (UE) 2021/1060	9.0	Livrables en cas de montants forfaitaires et de coûts unitaires : Veuillez vérifier les dispositions prises pour assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.					Veuillez vérifier les documents pertinents disponibles au stade de l'évaluation, tels que les procédures internes, les instructions aux bénéficiaires, etc. Ce contrôle vise à vérifier la preuve des données spécifiques à l'OCS (c'est-à-dire que les montants forfaitaires et les coûts unitaires seront/auront été livrés) et non le système informatique général utilisé dans le programme. Dans le cas où un coût unitaire/montant forfaitaire est destiné à un groupe cible spécifique (p. ex., les chômeurs comme dans l'exemple d'une formation), le respect des critères d'éligibilité des participants doit être assuré, dans ce cas, le statut de chômage. Par conséquent, il convient de vérifier si les livrables couvrent la preuve de la livraison du coût unitaire/montant forfaitaire, par ex. le nombre de jours de formation et la vérification de l'éligibilité des participants (par ex. situation de chômage).
	9.1	Quelle documentation ou quel système l'AG utilise-t-elle (elle a prévu d'utiliser) pour vérifier si les unités livrées ou les jalons ont été atteints?	x			La preuve de réalisation de l'unité de mesure sera apportée par l'attestation de fin de stage de formation et de compétences signée par le responsable légal de l'organisme de formation. Lors de l'échantillonnage, une copie du diplôme/certification/titre professionnel ou du relevé de notes devra être fournie. Il est important de noter que le BSCU ne dispense pas l'AG des vérifications habituelles à mener concernant l'éligibilité des stagiaires.	
	9.2	Quelles dispositions sont en place (seront prises) pour stocker les données pertinentes et les documents à l'appui?	x			Ces documents sont stockés sur le logiciel SAFIR géré par la DFTLV. Ces attestations seront ensuite conservées dans l'outil PROGOS avec les demandes de paiement.	

Bases réglementaires	N°	Questions	Oui	Non	SO	Commentaires	Méthodologie
Art. 7(1) GBER (Reg. 651/2014) Reg. 1388/2014 Reg. 702/2014 Reg. 1407/2013	10	L'OCS utilisée dans les opérations est-elle soumise aux règles relatives aux aides d'État/de minimis? Dans l'affirmative, les règles pertinentes ont-elles été prises en considération pour établir l'OCS?			x	La formation professionnelle est une compétence des régions non soumise à la règlementation relative aux aides d'Etat.	Toutes les aides accordées par les pouvoirs publics ne sont pas soumises aux règles relatives aux aides d'État/de minimis. La communication de la Commission sur la notion d'aide d'État contient d'autres précisions (JO C 262 du 19.07.2016, p. 1.) Si des règles d'aide d'État/de minimis sont appliquées, l'AG devrait préciser quel ensemble de règles/type de régimes elle applique pour les opérations utilisant l'OCS , notamment: - Aides d'État notifiées - régimes d'exemption par catégorie fondés sur : le RGEC (Reg. 651/2014), le règlement d'exemption par catégorie dans le secteur de la pêche (Reg. 1388/2014), le règlement d'exemption par catégorie dans le secteur agricole (UE) no 702/2014 - aide de minimis (Reg. 1407/2013) Les autorités de gestion doivent donc veiller à ce que les catégories de coûts pour lesquelles des options de coûts simplifiées sont établies soient éligibles tant au titre des règles des Fonds ESI que des règles applicables en matière d'aides d'État. Dans le cadre d'une même opération, plusieurs règles différentes en matière d'aides d'État pourraient être appliquées (par exemple, deux régimes RGEC différents pourraient être utilisés, ou certaines catégories de coûts pourraient être couvertes par un régime RGEC et les autres par une aide de minimis). Veuillez noter que, conformément à l'article 7(1) du RGEC: „Les montants des coûts admissibles peuvent être calculés conformément aux options de coûts simplifiées énoncées dans le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, à condition que l'opération soit au moins partiellement financée par un fonds de l'Union qui permet l'utilisation de ces options de coûts simplifiées et que la catégorie de coûts soit éligible conformément à la disposition d'exemption pertinente. " Si les dépenses couvertes par une OCS évaluée sont soumises aux règles relatives aux aides d'État, veuillez vérifier les dispositions du régime d'aide d'État notifié pertinent ou du régime GBER concerné pour confirmer que les catégories de coûts couvertes par l'OCS sont éligibles sur la base du régime notifié/GBER.

Liste renseignée par :	**Christophe ACOLAT**	**Date**	**29/11/2021**
Liste revue par :	**Hélène DONSKOFF**	**Date**	**02/12/2021**

Méthode JEV BSCU rémunération

Programme : FEDER-FSE+ Normandie	Fonds : FSE	AG/OI : Région Normandie	Montant total des dépenses allouées pour ce type d'OCS : 30 000 000 €

Bases réglementaires	N°	Questions	Oui	Non	SO	Commentaires	Méthodologie
Article 94 du règlement (UE) 2021/1060	1.0	Quel est le type d'OCS en cours d'évaluation :					Les subventions octroyées par les États membres aux bénéficiaires peuvent prendre n'importe quels types d'OCS énumérés dans la présente question ainsi qu'une combinaison de ces types ou/et des coûts réels (remboursement des coûts éligibles réellement supportés par un bénéficiaire). Ainsi, plusieurs méthodologies d'OCS différentes pourraient être appliquées au sein d'une même opération. L'évaluation de la méthodologie décrite dans cette section devrait être effectuée séparément pour chaque méthodologie. Si plus d'une méthodologie est évaluée, veuillez copier cette section et la dupliquer au besoin.
	1.1	les coûts unitaires (qui couvrent l'ensemble ou certaines catégories spécifiques de coûts admissibles, clairement identifiés à l'avance par référence à un montant par unité)?	x			En parallèle du BSCU Qualifiant, le Conseil Régional de Normandie souhaite également intégrer dans le périmètre du BSCU la rémunération qu'elle verse directement aux stagiaires éligibles (qui ne bénéficient pas déjà de l'Allocation de Retour à l'Emploi, versée par Pôle Emploi), afin de leur assurer un revenu minimum pendant leur période de formation. Ainsi, selon les situations individuelles des participants, un montant de rémunération forfaitaire viendra s'ajouter au coût de la formation dans le cadre du BSCU.	Fournir sa brève description/définition et les types d'opérations concernées
	1.2	les montants forfaitaires (qui couvrent en termes globaux toutes ou certaines catégories spécifiques de coûts éligibles, clairement identifiés à l'avance)?			x		Fournir sa brève description/définition et les types d'opérations concernées
	1.3	un taux forfaitaire qui couvre des catégories spécifiques de coûts éligibles, clairement identifiés à l'avance, en appliquant un pourcentage à une ou plusieurs catégories de coûts définies?			x		Fournir sa brève description/définition et les types d'opérations concernées
	1.4	L'indicateur choisi est-il clairement identifié, défini et pertinent?	x			L'indicateur a été précisé : Participant rémunéré connaissant une sortie positive à l'issue de son parcours de formation (obtention d'un diplôme, d'une certification ou d'un titre professionnel) Régional	Il s'agit de l'indicateur déclenchant le remboursement. Par exemple, logement rénové.
	1.5	L'unité de mesure de l'indicateur est-elle clairement identifiée, définie et pertinente?	x			L'unité de mesure de l'indicateur a été précisée : Nombre de participants rémunérés connaissant une sortie positive à l'issue de leur parcours de formation (obtention d'un diplôme, d'une certification ou d'un titre professionnel)	En général, il s'agit du nombre. Par exemple, nombre de logements rénovés.
	1.6	Lorsque plusieurs indicateurs sont définis dans l'onglet A de l'appendice 1, les onglets B et C de cet appendice ont-ils été dupliqués et renseignés pour chacun d'entre eux?	x			B2- Détail BSCU rémunération C2- Calcul BSCU rémunération	L'onglet A de l'appendice 1 recense les indicateurs déclenchant le remboursement qui sont analysés séparément dans les onglets B et C.
	2.0	Dans le cas d'une OCS basée sur une méthode juste, équitable et vérifiable, la source des informations et données provient t-elle :					
	2.1	de données statistiques?			x		
	2.2	d'autres informations objectives?			x		
	2.3	d'un jugement d'expert?			x		Si un jugement d'expert est utilisé, il doit être correctement documenté, afin que les auditeurs puissent examiner ses hypothèses pendant l'évaluation de la méthodologie.
	2.4	de données historiques vérifiées des bénéficiaires individuels?	x			Données vérifiées par la Direction Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) de la région Normandie.	
	2.5	de l'application des pratiques habituelles de comptabilité analytique des bénéficiaires individuels?			x		Confirmer, sur la base de la politique comptable/des procédures internes du bénéficiaire et/ou d'autres documents, que la pratique est effectivement appliquée par le bénéficiaire.
	3.1	la méthode est-elle juste ?	x			Par analogie avec d'autres OCS en vigueur dans d'autres régions (ex Ile de France), la rémunération moyenne d'un stagiaire à sortie positive a été calculée. Les montants calculés correspondent à la rémunération versée exclusivement en 2019, les versements effectués au-delà du 31/12/2019 n'étant pas pris en compte. Les montants s'entendent nets de charges, avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, et hors indemnités diverses (indemnités de transports, ICCP …).	Le calcul doit être raisonnable, c'est-à-dire fondé sur la réalité, et non excessif ou extrême.
	3.2	la méthode est-elle équitable ?			x	Le seul bénéficiaire de l'aide est la DFTLV de la région Normandie. En outre, le BSCU n'est pas répercuté aux stagiaires qui restent payés aux coûts réels. Par conséquent, ce point est sans objet.	Elle ne favorise pas certains bénéficiaires ou certaines opérations par rapport à d'autres, c'est-à-dire que le principe de l'égalité de traitement est respecté (si des montants/taux différents sont appliqués à différents groupes de bénéficiaires ou d'opérations, ils doivent être fondés sur des éléments objectifs).
	3.3	la méthode est-elle vérifiable ?	x			L'AA a vérifié la fiabilité des données à partir des 6 participants rémunérés de l'échantillon du BSCU Qualifiant (base REMU FORMPRO).	La détermination de l'OCS devrait être fondée sur des éléments de preuve documentaire qui peuvent être examinés.

Méthode JEV BSCU rémunération

Bases réglementaires	N°	Questions	Oui	Non	SO	Commentaires	Méthodologie
Article 94 § 2 a) du règlement (UE) 2021/1060	4	les données utilisées sont-elles fiables et pertinentes pour le type d'opérations concernées?	x			Aucune anomalie n'a été constatée.	Examiner la base utilisée pour établir les montants/taux (les hypothèses et les données utilisées) et vérifier que les montants/taux finalement fixés sont effectivement conformes à cette base. L'examen des données/calculs pourrait être effectué sur la base d'un échantillon, au besoin. La portée de l'évaluation liée à la fiabilité et à l'exactitude des données utilisées dépendra de la source des données utilisées. Dans le cas où l'AA considère la source de données comme fiable (par exemple, les données provenant des offices statistiques nationaux), le contrôle portera sur la vérification que les données réellement entrées dans le calcul correspondent aux données sources et qu'elles sont éligibles et pertinentes pour l'OCS choisie. Pour certaines sources de données, des vérifications plus détaillées pourraient être nécessaires pour confirmer la fiabilité et l'exactitude des données (par exemple, la vérification des pièces justificatives des bénéficiaires sur la base d'un échantillon si l'EM utilise des informations historiques sur les dépenses des opérations enregistrées dans son système informatique). La décision concernant la portée de l'évaluation liée aux données devrait être décrite dans la documentation de vérification.
	5	Les catégories/types de coûts pris en considération pour l'établissement de l'OCS sont-elles conformes aux règles d'éligibilité nationales et européennes pertinentes?	x			Cette OCS couvre des coûts éligibles au FSE. Les charges sociales liées à ces rémunérations qui représentent environ 12% du montant net versé ne sont pas prises en compte dans le coût unitaire par l'AG faute de justificatifs aisément disponibles, le BSCU est donc sous déclaré.	Les catégories/types de coûts pris en considération pour l'établissement de l'OCS devraient être conformes aux règles d'éligibilité nationales et européennes pertinentes, y compris notamment celles établies dans le chapitre V du règlement no … de la CTE (art. 37-44) pour les programmes CTE et le chapitre III du projet de règlement COM(2018) 375 final (art. 58 et 61).
	6	Sur la base des informations disponibles, n'y a-t-il aucun risque de double financement pour la même dépense?	x			Chaque coût unitaire couvre un ensemble unique de dépenses éligibles. En outre, l'application de l'OCS exclut la présentation de dépenses réelles déjà couvertes par l'OCS.	Si l'OCS en question ne couvre pas l'ensemble des dépenses de l'opération, les frais supplémentaires remboursés en tant que coût réel ou utilisant une autre OCS ne doivent pas se chevaucher ou couvrir les mêmes coûts.
	7	Les montants/taux établis sont-ils conformes aux hypothèses formulées et aux données utilisées pour établir les montants/taux.	x			Les coûts unitaires révisés correspondent aux coûts établis à partir des données vérifiées divisés par les sorties positives de chacune des catégories de formation.	L'examen des données/le calcul pourrait être effectué sur la base d'un échantillon si nécessaire.
	8.1	La description de la méthode d'actualisation des coûts comprend t-elle suffisamment d'informations sur les conditions et le moment de son application?	x			L'autorité de gestion prévoit une clause de révision automatique du BSCU : les montants figurant dans le barème sont révisables annuellement par application, sur l'ensemble des prix, d'un coefficient « C » déterminé de la manière suivante : C= 0,15 + 0,85 x (TN/T0) T0 est l'indice trimestriel « salaire mensuel de base du secteur tertiaire » (référence INSEE : 010562719) relatif au 4ème trimestre 2019 et TN le dernier indice publié à la date de révision du barème. La révision sera appliquée automatiquement au 1er janvier.	
	8.2	Les conditions sont-elles claires et mesurables?	x				
	8.3	La méthode d'actualisation est-elle appropriée?	x				
Article 74 du règlement (UE) 2021/1060	9.0	Livrables en cas de montants forfaitaires et de coûts unitaires : Veuillez vérifier les dispositions prises pour assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.					Veuillez vérifier les documents pertinents disponibles au stade de l'évaluation, tels que les procédures internes, les instructions aux bénéficiaires, etc. Ce contrôle vise à vérifier la preuve des données spécifiques à l'OCS (c'est-à-dire que les montants forfaitaires et les coûts unitaires seront/auront été livrés) et non le système informatique général utilisé dans le programme. Dans le cas où un coût unitaire/montant forfaitaire est destiné à un groupe cible spécifique (p. ex., les chômeurs comme dans l'exemple d'une formation), le respect des critères d'éligibilité des participants doit être assuré, dans ce cas, le statut de chômage. Par conséquent, il convient de vérifier si les livrables couvrent la preuve de la livraison du coût unitaire/montant forfaitaire, par ex. le nombre de jours de formation et la vérification de l'éligibilité des participants (par ex. situation de chômage).
	9.1	Quelle documentation ou quel système l'AG utilise-t-elle (elle a prévu d'utiliser) pour vérifier si les unités livrées ou les jalons ont été atteints?	x			La rémunération éventuelle des stagiaires à sortie positive sera justifiée par la copie de la « décision de prise en charge » fournie par la Région.	
	9.2	Quelles dispositions sont en place (seront prises) pour stocker les données pertinentes et les documents à l'appui?	x			Les décisions de prise en charge sont émises et stockées par la Région dans un logiciel de rémunération des stagiaires.	

Bases réglementaires	N°	Questions	Oui	Non	SO	Commentaires	Méthodologie
Art. 7(1) GBER (Reg. 651/2014) Reg. 1388/2014 Reg. 702/2014 Reg. 1407/2013	10	L'OCS utilisée dans les opérations est-elle soumise aux règles relatives aux aides d'État/de minimis? Dans l'affirmative, les règles pertinentes ont-elles été prises en considération pour établir l'OCS?			x	La formation professionnelle est une compétence des régions non soumise à la règlementation relative aux aides d'Etat.	Toutes les aides accordées par les pouvoirs publics ne sont pas soumises aux règles relatives aux aides d'État/de minimis. La communication de la Commission sur la notion d'aide d'État contient d'autres précisions (JO C 262 du 19.07.2016, p. 1.) Si des règles d'aide d'État/de minimis sont appliquées, l'AG devrait préciser quel ensemble de règles/type de régimes elle applique pour les opérations utilisant l'OCS , notamment: - Aides d'État notifiées - régimes d'exemption par catégorie fondés sur : le RGEC (Reg. 651/2014), le règlement d'exemption par catégorie dans le secteur de la pêche (Reg. 1388/2014), le règlement d'exemption par catégorie dans le secteur agricole (UE) no 702/2014 - aide de minimis (Reg. 1407/2013) Les autorités de gestion doivent donc veiller à ce que les catégories de coûts pour lesquelles des options de coûts simplifiées sont établies soient éligibles tant au titre des règles des Fonds ESI que des règles applicables en matière d'aides d'État. Dans le cadre d'une même opération, plusieurs règles différentes en matière d'aides d'État pourraient être appliquées (par exemple, deux régimes RGEC différents pourraient être utilisés, ou certaines catégories de coûts pourraient être couvertes par un régime RGEC et les autres par une aide de minimis). Veuillez noter que, conformément à l'article 7(1) du RGEC: „Les montants des coûts admissibles peuvent être calculés conformément aux options de coûts simplifiées énoncées dans le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, à condition que l'opération soit au moins partiellement financée par un fonds de l'Union qui permet l'utilisation de ces options de coûts simplifiées et que la catégorie de coûts soit éligible conformément à la disposition d'exemption pertinente. " Si les dépenses couvertes par une OCS évaluée sont soumises aux règles relatives aux aides d'État, veuillez vérifier les dispositions du régime d'aide d'État notifié pertinent ou du régime GBER concerné pour confirmer que les catégories de coûts couvertes par l'OCS sont éligibles sur la base du régime notifié/GBER.

Liste renseignée par :	**Christophe ACOLAT**	**Date**	**29/11/2021**
Liste revue par :		**Date**	